



Organisation mondiale
de la santé animale
93e Session Générale

Assemblée mondiale

Paris, 18-22 mai 2026

93GS/Adm-05/Fr

Version originale : anglais

Mars 2026

**Rapport du Comité d'examen de la gouvernance de
l'Organisation mondiale de la santé animale**

Document de travail administratif



Organisation mondiale
de la santé animale

Sommaire

I. Synthèse	3
II. Recommandations en réponse à la Résolution n° 5 de l'Assemblée de 2025	13
III. Première série de recommandations sur les modalités de gouvernance de l'OMSA	19
IV. État d'avancement des sujets encore en discussion	40
V. Programme de travail du Comité - Prolongation de la phase 1	47
Annexe 1 – Programme de travail actualisé du Comité d'examen de la gouvernance	48

I. Synthèse

1. L'Assemblée a créé le Comité d'examen de la gouvernance (le Comité) par la [Résolution n° 12 \(2024\)](#) de l'Assemblée afin de moderniser le cadre de gouvernance de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et de veiller à ce que ses dispositions institutionnelles restent transparentes, efficaces et conformes aux meilleures pratiques internationales.
2. Conformément au programme de travail du Comité, dont l'Assemblée a pris note lors de la 92e Session générale en mai 2025, et à la [Résolution n° 5 \(2025\)](#) de l'Assemblée, le Comité est invité à soumettre à l'Assemblée, lors de la 93e Session générale en mai 2026, un ensemble de modifications recommandées aux dispositions relatives à la gouvernance de l'OMSA.
3. Dans sa Résolution n° 5 (2025), l'Assemblée a expressément demandé au Comité d'examiner les questions suivantes et de formuler des propositions à soumettre à l'examen de l'Assemblée lors de sa 93e Session générale :
 - Le processus menant à la nomination des membres des Commissions spécialisées ;
 - La manière dont le processus d'établissement des normes de l'OMSA et les autres processus décisionnels techniques peuvent être documentés dans une procédure publiée ou un instrument juridique ; et
 - Les mesures visant à accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des membres de l'OMSA.
4. Le présent rapport rend compte de l'état d'avancement des délibérations du Comité entre mai 2025 et mars 2026, en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée dans sa Résolution n° 5 (2025), et comprend certaines recommandations concernant les modalités de gouvernance de l'OMSA, qui seront soumises à l'examen de l'Assemblée.
5. Ce rapport a été soumis au Conseil en mars 2026. Le Conseil a pris connaissance du rapport d'étape et a validé le programme de travail révisé du Comité.
6. L'Assemblée est invitée à :
 - Examiner le rapport d'étape du Comité et la prolongation de la Phase 1, la série finale de modifications recommandées aux dispositions de gouvernance de la WOAH devant être soumise à l'Assemblée lors de la 94e Session générale (2027) ;
 - Adopter les modifications recommandées aux dispositions de gouvernance de l'OMSA.

1. Activités du Comité de mai 2025 à mars 2026

7. Entre mai 2025 et mars 2026, le Comité s'est réuni cinq fois (une fois en présentiel/hybride et quatre fois virtuellement), pour un total de 12 jours de réunion et une moyenne d'une réunion toutes les sept à huit semaines.
8. Au cours de ces réunions, le Comité a procédé à un examen détaillé des recommandations formulées dans J. Llobera Serra and E. Szabó, *Analyse et évaluation de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'Organisation mondiale de la santé animale* (GRC/IP-01, ou Rapport des Consultants), axées sur la mise à jour de la gouvernance technique, institutionnelle, régionale et financière de l'OMSA, et a également entamé des travaux sur certains aspects du cadre juridique qui sous-tend les dispositifs de gouvernance de l'OMSA. Il a procédé à une évaluation approfondie de la valeur et de la faisabilité de ces recommandations et, le cas échéant, a élaboré des mesures complémentaires pour combler les lacunes identifiées et répondre aux priorités émergentes, garantissant ainsi une approche globale et prospective de la réforme de la gouvernance. Le Comité a spécifiquement répondu aux demandes formulées par l'Assemblée dans sa Résolution n° 5 (2025).
9. Lors de sa septième réunion en novembre 2025, le Comité a convenu de créer deux sous-groupes chargés respectivement (1) de consolider le mandat de l'OMSA (Sous-groupe du Comité sur le mandat) et (2) des organes techniques de l'OMSA (Sous-groupe du Comité sur les organes techniques). Le Sous-groupe du Comité sur le mandat s'est réuni en janvier et février 2026, réunissant les membres du Comité que sont l'Australie, le Canada, l'Irlande, le Kenya et le Liban, avec pour objectif de codifier le mandat de l'OMSA dans un texte unique, qui consolide ses fonctions essentielles. Le Sous-groupe sur les organes techniques s'est réuni en décembre 2025 et janvier 2026 et comprend les membres du Comité que sont l'Autriche, le Canada, Chypre, le Sri Lanka et le Sénégal. Son objectif est d'analyser et de proposer au Comité une conception actualisée de l'organisation et de la gouvernance des organes techniques de l'OMSA.
10. Les réunions du Comité ont rassemblé des représentants des Membres et des conseillers de toutes les régions de l'OMSA¹, un secrétaire du Comité, un consultant externe indépendant et des représentants du Secrétariat de l'OMSA, notamment le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, le Directeur de l'administration, ainsi que les Représentations régionales et sous-régionales, selon les besoins. Le Comité a également bénéficié, le cas échéant, des contributions d'experts invités issus des Commissions spécialisées et des Commissions régionales de l'OMSA, ainsi que d'autres organisations internationales.

2. Consultations des Membres et des organes de l'OMSA

11. La collaboration des Membres de l'OMSA aux consultations régionales menées par les membres du Comité a considérablement enrichi les délibérations de celui-ci, en apportant des perspectives essentielles qui ont renforcé à la fois la qualité et la pertinence de son analyse.

¹ Conformément aux critères de composition convenus dans son mandat, le Comité est composé de seize membres de l'OMSA désignés par les cinq Commissions régionales, les sièges étant répartis proportionnellement au nombre de Membres de chaque Commission régionale : Afrique (4), Amériques (3), Asie et Pacifique (3), Europe (4) et Moyen-Orient (2). Sur cette base, les membres suivants ont été désignés pour siéger au Comité : Afrique (Kenya, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie) ; Amériques (Canada, Chili, Guatemala) ; Asie et Pacifique (Australie, République populaire de Chine, Sri Lanka) ; Europe (Autriche, Azerbaïdjan, Irlande, Norvège) ; et Moyen-Orient (Chypre, Liban).

12. Afin de favoriser une participation large et inclusive, les membres du Comité ont animé des consultations régionales avant les réunions du Comité. Ces consultations ont permis aux Membres de toutes les régions de faire part de leurs points de vue, d'être régulièrement informés des progrès accomplis et de soulever des considérations spécifiques à leur région. Le Secrétariat a appuyé ces consultations en organisant les réunions et préparant des documents d'information et des questions de consultation. Les procès-verbaux des réunions du Comité ont été mis à disposition sur le portail des délégués afin de garantir un accès équitable à l'information. Les représentants des bureaux régionaux et sous-régionaux de l'OMSA ont assisté aux réunions de consultation du Comité en tant qu'observateurs afin de faciliter la coordination et d'appuyer la prestation des services du Secrétariat au niveau régional.
13. Le Secrétariat a également fourni des mises à jour régulières sur les travaux du Comité lors des Conférences régionales, notamment la Conférence régionale Asie-Pacifique en septembre 2025 et la Conférence régionale Moyen-Orient en novembre 2025. En outre, le Président du Comité a régulièrement informé le Conseil, et les progrès du Comité sont depuis lors devenus un point permanent à l'ordre du jour des réunions du Conseil.

3.Recommandations en réponse à la Résolution N° 5 (2025) de l'Assemblée – Aperçu général

14. La recommandation du Comité concernant la demande formulée par l'Assemblée dans sa Résolution N° 5 (2025) relative à la transparence financière est résumée dans le **Tableau 1**. Les motifs, les implications et les considérations relatives à la mise en œuvre de cette recommandation sont présentés dans la **section II** du présent rapport.

Tableau 1, Recommandations du Comité en réponse à la Résolution N° 5 de 2025

Demande de l'Assemblée dans la Résolution n° 5 de 2025	Recommandation
Présenter une proposition visant à accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA afin que l'Assemblée l'examine lors de sa 93e Session générale (2026).	<p>Recommandation : Accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA en demandant au Secrétariat de développer et d'affiner progressivement des dispositifs de transparence appropriés et proportionnés, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un tableau de bord public offrant une vue d'ensemble claire et accessible des contributions des Membres (statutaires et extraordinaires), des arriérés et des contributions volontaires par l'intermédiaire du Fonds mondial de l'OMSA ; • Améliorer le rapport annuel sur le budget régulier afin de fournir une image plus claire de la situation des Membres et de la manière dont les contributions financent les priorités stratégiques de l'OMSA. • Inscrire les questions financières comme point permanent à l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale ou du Groupe central régional.²

² Cette Recommandation est basée sur la recommandation 20 du Rapport des Consultants.

15. Dans sa Résolution n° 5 (2025), l'Assemblée a également demandé au Comité d'examiner le **processus de nomination des membres des Commissions spécialisées** et de présenter des propositions, sous réserve de ses conclusions, pour examen par l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026). Le Comité a achevé son examen initial et identifié des aspects nécessitant des clarifications et des améliorations, mais n'est pas parvenu à un consensus pour soumettre des propositions en 2026. Les travaux se poursuivront, et des recommandations devraient être soumises à l'Assemblée à partir de 2027, en vue d'une éventuelle mise en œuvre lors du cycle électoral de 2030.
16. En outre, l'Assemblée a demandé au Comité d'examiner comment les **procédures d'élaboration des normes et les autres processus décisionnels techniques de l'OMSA** pourraient être documentés dans une procédure formelle ou un instrument juridique, et de présenter une proposition pour examen par l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026). Ces travaux sont actuellement en cours, et des recommandations pour examen par l'Assemblée sont attendues lors de la 94e Session générale (2027).
17. De plus amples informations sur les progrès et les conclusions du Comité concernant ces questions figurent dans la **section II**.

4. Recommandations sur les modalités de gouvernance de l'OMSA – Aperçu général

18. Les Termes de référence du Comité prévoient que celui-ci présente à l'Assemblée des positions de consensus sur chacune des recommandations contenues dans le Rapport des Consultants, ainsi que sur toute proposition supplémentaire qu'il jugerait appropriée pour améliorer les structures et les processus de gouvernance de l'OMSA.³
19. Le Comité a décidé de soumettre à l'Assemblée, lors de sa 93e Session générale en mai 2026, 6 recommandations issues du Rapport des Consultants concernant les dispositions institutionnelles, régionales et financières de l'OMSA, telles que résumées dans le **Tableau 2** ci-dessous. Les raisons, les implications et les considérations relatives à la mise en œuvre de ces recommandations sont présentées dans la **section III** du présent rapport.

³ Art. 1.1 des Termes de référence du Comité.

Table 2, Recommandations du Comité d'examen de la gouvernance sur les dispositions de gouvernance de la OMSA

Domaine de gouvernance	Sujet	Recommandation
Gouvernance institutionnelle et régionale	Relations avec d'autres entités	<p>Recommandation : Établir un modèle à trois niveaux, fondé sur les risques, pour l'approbation des accords institutionnels et de certains accords techniques de l'OMSA couverts par l'article 6 de <i>Règlement organique de l'Office international des épizooties</i>⁴, selon lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accords stratégiques ou à haut risque ayant des implications juridiques ou politiques seraient approuvés par l'Assemblée (Niveau 1) ; • Les accords opérationnels mais importants seraient approuvés par le Directeur Général avec l'accord du Conseil (Niveau 2) ; • Les accords administratifs ou techniques présentant un faible risque pour l'Organisation seraient approuvés par le Directeur Général (Niveau 3).⁵
	Participation des suppléants et des conseillers à l'Assemblée	<p>Recommandation : Permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de s'exprimer et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux Délégués au sein de l'Assemblée.⁶</p>
	Poste de Président sortant au sein du Conseil	<p>Recommandation : Supprimer le poste de Président sortant au sein du Conseil, afin de permettre une représentation régionale plus forte et équilibrée.⁷</p>
	Fonctions des Commissions régionales et leurs Bureaux	<p>Recommandation :</p> <p>A. Mettre à jour les fonctions des Commissions régionales, les fonctions révisées étant les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions et des recommandations thématiques pour l'Assemblée, conseiller le Conseil et rendre compte de la mise en œuvre des activités de l'OMSA au niveau régional ; • Rendre compte à l'Assemblée ou au Conseil des adaptations régionales des politiques et programmes de l'OMSA ; • Coordonner et consulter les positions régionales sur les sujets mondiaux, y compris les besoins et les attentes des régions, avant qu'elles ne parviennent à l'Assemblée ; • Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et des programmes de travail de haut niveau de l'OMSA, et rendre compte de leur mise en œuvre dans les régions ; • Encourager les membres à s'engager activement dans les activités de l'OMSA et contribuer à rehausser le profil de

⁴ (adopté en vigueur le 24 mai 1973) ([Règlement organique](#)).

⁵ Cette recommandation est fondée sur la recommandation 8 du Rapport des Consultants.

⁶ Cette recommandation est fondée sur la recommandation 9 du Rapport des Consultants.

⁷ Cette recommandation est fondée sur la recommandation 11 du Rapport des Consultants.

		<p>l'organisation dans les régions, en atteignant des publics plus larges que les parties prenantes gouvernementales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner des conseils sur l'emplacement et les priorités des Bureaux régionaux et sous-régionaux afin de s'assurer que les activités répondent aux besoins régionaux ; • Élire les membres du Bureau régional ; • Faciliter la coordination et la collaboration entre les Membres sur les priorités régionales, y compris le renforcement des capacités des services vétérinaires et la promotion de l'harmonisation des réglementations sanitaires. <p>Tout en rationalisant les fonctions actuelles de la Commission régionale liées à l'augmentation de la contribution de l'élevage aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté via le commerce international.</p> <p>B. Intégrer les fonctions des Groupes centraux régionaux dans les responsabilités de la Commission régionale.</p> <p>C. Mettre à jour la composition des Bureaux régionaux pour qu'ils soient composés de membres de l'OMSA, plutôt que de Délégués à titre individuel, avec l'exigence que les Délégués servent de représentants de leurs membres de l'OMSA au sein du Bureau, et accorder à chaque Commission régionale la flexibilité de déterminer la taille de son bureau jusqu'à un maximum de 3 à 4 membres.</p> <p>D. Mettre à jour le processus d'élection des membres du Bureau des Commissions régionales de manière à ce que les Commissions régionales élisent leur Bureau et rapportent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation.⁸</p>
<p>Gouvernance financière</p>	<p>Modèle de financement de l'OMSA</p>	<p>Recommandation : Lancer un processus structuré, mené par les Membres, afin d'évaluer les options de réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA, en passant du système actuel d'autosélection à un système plus objectif, basé sur une formule et fondé sur les principes de viabilité financière, de durabilité, d'équité, de transparence, de prévisibilité, de capacité à payer et de solidarité.</p> <p>Cette décision autoriserait le Secrétariat, sous le contrôle du Comité, à entreprendre des travaux d'analyse, de consultation et de rédaction en vue de l'examen futur par l'Assemblée. Cela ne préjugerait pas de l'issue du processus, ni ne prédéterminerait le niveau des contributions futures d'un Membre.⁹</p>
	<p>Non-respect des obligations financières des Membres</p>	<p>Recommandation : Clarifier et renforcer le modèle de sanctions de l'OMSA pour les Membres en retard de paiement.¹⁰</p>

⁸ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 13 du Rapport des Consultants.

⁹ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 19 du Rapport des Consultants.

¹⁰ Cette recommandation est fondée sur la recommandation 20 du Rapport des Consultants.

5. Rapport d'étape sur les propositions encore en discussion – Aperçu général

20. Les recommandations ci-dessus représentent une avancée considérable pour le Comité dans la mise en œuvre de son ambitieux programme de travail. Au total, le Comité a examiné 24 propositions : 21 fondées sur les recommandations du Rapport des consultants et 3 émanant des membres du Comité. Ces discussions ont donné lieu à ce jour à 6 recommandations du Comité (voir tableau 2 et sections II et III), tandis que 5 propositions sont toujours à l'étude et que les discussions sur 3 autres n'ont pas encore commencé. Sept autres propositions ont en principe été approuvées par le Comité mais n'ont pas été soumises à l'Assemblée, car elles sont liées à des questions connexes encore en discussion et/ou nécessitent une clarification de leur mise en œuvre. Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires avant de pouvoir les développer en recommandations finales.
21. Le **tableau 3** donne un aperçu de l'état d'avancement des délibérations du Comité et la **section IV** du présent rapport fournit des informations supplémentaires sur les progrès réalisés pour chaque proposition.

Tableau 3, Aperçu de l'état d'avancement des propositions de modification des modalités de gouvernance de l'OMSA examinées par le Comité sur la base du rapport des consultants

Propositions non encore examinées	Propositions en cours de discussion active	Propositions en principe avec accord du Comité (Lié à d'autres questions encore en discussion et/ou nécessitant une clarification de la mise en œuvre)	Recommandations finales du Comité pour examen par l'Assemblée en 2026 (y compris la planification de la mise en œuvre)	Propositions en cours d'élaboration pour l'adoption par l'Assemblée (demande de l'Assemblée dans la Résolution no 5 de 2025)
	Organisation des organes techniques de l'OMSA. ¹¹	Reconnaissance formelle des experts et des centres de référence de l'OMSA dans les Textes fondamentaux ¹²		Élaboration d'un Manuel des procédures techniques de l'OMSA (prévu pour 2027)
	Nomination de Commissions spécialisées (y compris les propositions liées à l'organisation des organes techniques de l'OMSA) ¹³			
	Différenciation des Obligations et Conseils dans les normes de l'OMSA dans les Codes et Manuels			
		Mise à jour des rôles de l'Assemblée, du Conseil et du DG	Suppression du poste de président sortant	Politique sur la relation de l'OMSA avec les entités qui ne sont ni des États, ni des organisations intergouvernementales ou des organisations faisant partie de
		Augmenter la taille du Conseil (14-16 membres)	Établir une approche à trois niveaux, fondée sur le risque, pour les accords internationaux	

¹¹ Progressé à travers le sous-groupe des organes techniques du Comité avec la contribution de tous les membres du Comité. Cela inclut la proposition de l'Autriche au nom de la Commission régionale de l'Europe : « Nouvelles idées sur la structure des Comités techniques de l'OMSA » (GRC/WD-03).

¹² *Arrangement international pour la création d'un Office international des épizooties* (signé le 25 janvier 1924, entré en vigueur le 26 mars 1924) 57 LNTS 135 (Arrangement de 1924); *Statuts organiques de l'Office international des épizooties*, Annexe à l'*Arrangement international pour la création d'un Office international des épizooties* (signé le 25 janvier 1924, entré en vigueur le 26 mars 1924) 57 LNTS 135 (Statuts organiques); *Règlement organique de l'Office international des épizooties* (adopté le 24 mai 1973) (Règlement organique); et *Règlement général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)* (adopté le 24 mai 1973, tel qu'amendé par la Résolution n° 10 (2011) de l'Assemblée des délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale, 27 mai 2011 et par la Résolution n° 11 (2013) de l'Assemblée mondiale des Délégués, 31 mai 2013) (Règlement général).

¹³ Ce chantier examinera également d'autres propositions relatives au processus de nomination des Commissions spécialisées et sera mené par le Sous-groupe du Comité des organes techniques avec la contribution de tous les membres du Comité. Cela inclut la proposition de l'Australie : « Propositions de gouvernance technique – Augmentation de la flexibilité du nombre de membres dans les Commissions spécialisées » (GRC/WD-01).

		Composition du conseil et répartition des sièges au Conseil entre les régions de l'OMSA. ¹⁴	Mise à jour des fonctions des Commissions régionales et des fonctions et de la composition des Bureaux régionaux	la base d'experts de l'OMSA (prévue pour 2027)
		Permettre la participation active des suppléants et des conseillers au Conseil		
		Autoriser les sous-comités du Conseil et les mécanismes flexibles de surveillance financière	Permettre aux conseillers/suppléants de participer activement à toutes les sessions de l'Assemblée	
		Clarifier le mandat de DG de cinq ans avec un maximum de deux mandats		
	Période financière de deux ans et harmonisation avec le cycle stratégique, du Directeur général et le cycle d'élection du Conseil.		Ajustement du modèle de contribution statutaire de l'OMSA	Élaborer des mesures pour accroître la transparence financière
			Clarifier et renforcer les sanctions pour les Membres en retard de paiement	
Adhésion	Mandat de l'OMSA ¹⁵			
Statut juridique de l'organisation				
Privilèges et Immunités				
3 Propositions	5 Propositions (y compris 3 propositions des membres du Comité) ¹⁶	7 Propositions	6 Propositions	3 Propositions

¹⁴ Le Comité examine une proposition de l'Australie et de la République populaire de Chine : « Représentation régionale au sein du Conseil de l'OMSA– un modèle alternatif » (GRC/WD-02).

¹⁵ Avancé à travers le Sous-groupe du Comité sur le mandat avec l'apport de tous les membres du Comité.

¹⁶ GRC/WD-01, GRC/WD-02 et GRC/WD-03.

6. Mise à jour du programme de travail du Comité

22. Le Comité propose d'accorder un délai supplémentaire pour l'achèvement de l'ensemble final de recommandations, en prolongeant la fin de la phase 1 jusqu'à la 94^e Session générale en mai 2027.¹⁷ Cette prolongation est nécessaire pour permettre au Comité de disposer de suffisamment de temps pour analyser les liens importants entre plusieurs thèmes et veiller à ce que les questions connexes soient traitées de manière cohérente. Ce délai supplémentaire permettra d'approfondir les discussions et de les rendre plus inclusives, par exemple sur les liens entre les travaux techniques de l'OMSA, son mandat et le financement de ses activités.
23. La prolongation proposée reflète la complexité des questions examinées et le temps nécessaire à une délibération approfondie et éclairée. Elle permettra également au Comité de maintenir son élan, de poursuivre les consultations avec les Membres et les régions, et de renforcer la recherche d'un consensus avant l'examen final des réformes par l'Assemblée.
24. **La section V** du présent rapport présente donc un programme de travail révisé du Comité pour examen par l'Assemblée.

¹⁷ Le mandat du Comité définit une approche en deux phases pour son programme de travail. La phase 1 se concentre sur l'examen et la présentation de recommandations sur les sujets prioritaires en matière de gouvernance qui peuvent être mis en œuvre dans le cadre du cycle actuel, y compris les réformes institutionnelles, régionales et techniques de la gouvernance. La phase 2 abordera les sujets restants nécessitant une consultation plus large, un examen juridique et une planification de la mise en œuvre, en veillant à ce que tous les aspects du cadre de gouvernance de l'OMSA soient entièrement mis à jour conformément aux meilleures pratiques internationales.

II. Recommandations en réponse à la Résolution n° 5 de l'Assemblée de 2025

1. Processus de nomination des membres de Commissions spécialisées

25. Dans la Résolution n° 5 (2025), l'Assemblée a demandé au Comité d'examiner le processus de nomination des membres de Commissions spécialisées et, sous réserve des conclusions du Comité, de présenter des Recommandations pour les candidatures potentielles pour 2027.
26. Le Comité a entrepris un examen complet du processus menant à la nomination des membres des Commissions spécialisées lors de ses quatrième et septième réunions (23 -24 mai et 18 -21 novembre 2025), appuyé par des consultations avec les Commissions régionales. Cet examen a mis en évidence des incohérences et des lacunes dans les textes régissant l'OMSA en ce qui concerne le processus, ce qui crée des incertitudes pour les Délégués, les candidats et les organes institutionnels. En particulier :
- L'article 16 du *Règlement général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)*¹⁸ prévoit le droit pour un Délégué de proposer un candidat à l'élection sans aucune formalité procédurale préalable, sous réserve des conditions d'éligibilité applicables. Alors que la procédure de sélection de la [Résolution n° 16 \(2017\)](#) de l'Assemblée exige que tous les candidats soient soumis à une évaluation et à l'approbation du Conseil avant d'être nommés. Cette divergence est source d'incertitude et risque d'entraîner un manque de cohérence dans l'application.
 - Le cadre actuel ne prévoit pas de procédure claire pour pourvoir les vacances de poste non planifiées entre les cycles électoraux. Le délai de six mois prévu dans la procédure de sélection de la Résolution n° 16 (2017) de l'Assemblée est impraticable pour les vacances de poste non planifiées. Cela risque d'entraîner des lacunes prolongées dans la composition de la Commission et dans la continuité des travaux techniques.
 - Si la parité homme-femme est prise en compte par le Conseil lors de l'approbation des candidats, il n'est pas explicitement reconnu comme un critère lors des élections à l'Assemblée, ce qui limite la transparence et l'alignement des cadres de l'OMSA.
 - Les règles existantes n'établissent pas de lien entre l'évaluation des performances au titre du cadre de gestion des performances de l'OMSA, conformément à la [Résolution n° 11 \(2015\)](#) de l'Assemblée, et l'éligibilité à la réélection, ce qui réduit la responsabilité et l'incitation à une contribution cohérente.
27. Sur la base de cet examen, le Comité a conclu que les changements apportés à ces aspects permettraient d'améliorer la transparence, la continuité et la responsabilité du processus menant aux nominations. À la demande du Comité, des projets de mise à jour des textes juridiques visant à mettre en œuvre ces changements ont été préparés par le Secrétariat et examinés par les membres du Comité.

¹⁸ adopté le 24 mai 1973, tel qu'amendé par la Résolution n° 10 (2011) de l'Assemblée mondiale des Délégués, 27 mai 2011 et par la Résolution n° 11 (2013) de l'Assemblée mondiale des Délégués, 31 mai 2013) ([Règlement général](#)).

28. Le Comité a également examiné des propositions supplémentaires concernant le processus de nomination des Commissions spécialisées, étroitement liées à son examen plus large de l'organisation des organes techniques de l'OMSA. Ces propositions comprennent l'introduction éventuelle d'une limitation du nombre de mandats et l'examen d'alternatives au processus électoral actuel pour l'approbation de la composition des groupes. La discussion sur ces éléments est toujours en cours et se poursuivra dans le cadre d'un groupe de travail distinct du Comité, en commençant par le Sous-groupe Organes techniques du Comité.
29. Cependant, le Comité n'est pas parvenu à un consensus quant à la soumission du paquet limité de modifications à l'Assemblée en vue d'une décision en 2026, afin qu'il puisse être appliqué aux élections de 2027, avant un lot potentiellement plus large de recommandations. Par conséquent, les changements proposés n'ont pas été retenus à ce stade. De futures propositions devraient être soumises à l'Assemblée à partir de 2027, en vue d'une éventuelle mise en œuvre pour l'élection des Commissions spécialisées en 2030.

2. Manuel de procédure technique de l'OMSA : Procédure relative à la fixation des normes et aux autres processus décisionnels techniques de l'OMSA

30. Dans la Résolution n° 5 (2025), l'Assemblée a demandé au Comité d'examiner comment le processus d'établissement des normes de l'OMSA et d'autres processus de prise de décision technique peuvent être documentés dans une procédure publiée ou un instrument juridique et, sous réserve des conclusions du Comité, de présenter une proposition pour examen par l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026).
31. À l'issue de son examen, le Comité a conclu que l'élaboration d'un manuel de procédure technique de l'OMSA renforcerait la transparence et aiderait les Membres, les organisations internationales partenaires et les autres parties prenantes à mieux comprendre le processus décisionnel technique de l'OMSA et à y participer. Le Comité a également convenu que, pour chaque décision technique, le manuel devrait décrire les rôles et responsabilités pertinents, la procédure d'élaboration et d'adoption, ainsi que les droits et obligations des Membres de l'OMSA et d'autres entités dans le processus, tout en maintenant la flexibilité existante des processus techniques de l'OMSA.
32. Le Comité a accepté l'avis du Secrétariat selon lequel le manuel de procédure technique de l'OMSA devrait documenter toutes les décisions techniques adoptées par l'Assemblée et se concentrer sur la consolidation des processus existants, mais pourrait également identifier des opportunités d'amélioration pour le Comité. Le Comité a demandé au Secrétariat de donner la priorité à la rédaction de chapitres sur : les normes nouvelles et révisées dans les codes et manuels de l'OMSA ; les procédures de reconnaissance du statut officiel des maladies (reconnaissance officielle du statut indemne et du statut de risque ESB, approbation des programmes de contrôle et auto-déclaration du statut de santé animale) ; les décisions d'éradication et la désignation des installations d'attente ; et le processus d'inscription de nouvelles maladies au registre des maladies émergentes dans le cadre des deux codes.
33. En outre, le Comité a soutenu l'intégration dans le Manuel de la procédure d'inclusion ou de retrait d'une maladie en tant que maladie émergente par la Commission scientifique pour les maladies animales, notant que cette procédure n'a pas été précédemment approuvée par l'Assemblée et que son inclusion donnerait aux Membres l'occasion d'examiner et d'approuver le processus.

34. Le Comité a demandé au Secrétariat de commencer à développer le projet de Manuel en consultation avec les Commissions spécialisées, en mettant l'accent sur la consolidation des processus existants, tout en identifiant les améliorations potentielles à apporter aux processus pour examen par le Comité. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du champ d'application et de la consultation requise, le Secrétariat est en train d'élaborer le projet de Manuel qui devrait être communiqué au Comité au début de 2027, avant d'être distribué aux membres pour examen par l'Assemblée lors de la 94e Session générale (2027).

3. Transparence financière

Recommandation

Accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA en demandant au Secrétariat de développer et d'affiner progressivement des dispositifs de transparence appropriés et proportionnés, notamment par :

- Développer un tableau de bord public offrant une vue d'ensemble claire et accessible des contributions des Membres (statutaires et extraordinaires), des arriérés et des contributions volontaires par l'intermédiaire du Fonds mondial de l'OMSA ;
- Améliorer le rapport annuel sur le budget régulier afin de fournir une image plus claire de la situation des Membres et de la manière dont les contributions financent les priorités stratégiques de l'OMSA.
- Inscrire les questions financières comme point permanent à l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale ou du Groupe central régional.¹⁹

Raison d'être

35. La Résolution n° 5 de l'Assemblée de 2025 a chargé le Comité de présenter une proposition visant à renforcer la transparence financière pour examen par l'Assemblée lors de la 93e Session générale en 2026. Le Comité a donc examiné une série de mesures visant à renforcer l'accessibilité et la clarté des informations financières mises à la disposition des Membres.
36. La première mesure proposée est l'élaboration d'un tableau de bord financier destiné au public et offrant une vue d'ensemble claire des contributions statutaires, des arriérés et de l'aide volontaire. Cet outil soutiendra également les activités de plaidoyer en permettant aux Délégués et au Secrétariat de promouvoir le paiement des contributions dans les délais impartis. Parallèlement, la liste publique en ligne des Membres de l'OMSA affichera la catégorie de contribution, le statut de paiement et l'année de contribution de chaque Membre.
37. La deuxième mesure proposée consiste à améliorer le rapport annuel sur le budget régulier, en offrant une image plus claire de la manière dont les contributions soutiennent les priorités stratégiques de l'OMSA. Il s'agit notamment de revitaliser le « rapport de synthèse financière » (publié pour la première fois en 2021) en tant que complément concis et convivial à la documentation officielle de l'Assemblée et de le présenter lors des réunions précédant la Session générale.

¹⁹ Cette Recommandation est basée sur la recommandation 20 du Rapport des Consultants.

38. La troisième mesure proposée consiste à inscrire les questions financières à l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale et/ou du Groupe central régional, en plus des réunions du Conseil. Avant ces réunions, le Secrétariat préparera de brefs résumés financiers régionaux contenant des informations actualisées sur les contributions, les arriérés et les paiements extraordinaires, ce qui permettra d'instaurer un dialogue régulier sur les responsabilités financières.

Principales implications et considérations

39. Le Comité a reconnu qu'une transparence accrue pourrait susciter des inquiétudes quant au fait que les Membres en retard de paiement pourraient se sentir publiquement montrés du doigt. Le Comité a noté que l'intention n'est pas de « nommer et humilier » mais de fournir aux Délégués des outils pratiques pour plaider au niveau national en faveur du paiement des contributions dans les délais et, en fin de compte, pour assurer la viabilité financière de l'Organisation. Les mesures proposées sont conçues pour aider les Membres à s'acquitter de leurs obligations financières grâce à une meilleure visibilité, une communication plus claire et un partage d'informations plus solide. Une plus grande clarté et une divulgation systématique renforceront l'obligation de rendre compte, la responsabilité collective et la confiance dans la gouvernance financière de l'Organisation. En veillant à ce que tous les outils de transparence soient présentés de manière objective et factuelle, il sera possible de se prémunir contre les effets indésirables sur la réputation.
40. Le Comité a noté que ces mesures entraînent une augmentation modérée de la charge de travail du Secrétariat, principalement pour développer le nouveau tableau de bord, mettre à jour les formats de rapport et préparer les résumés régionaux. Étant donné qu'une grande partie des informations sous-jacentes sont déjà collectées, la charge supplémentaire devrait être gérable.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurent par an	
<p>Accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA en demandant au Secrétariat de développer et d'améliorer progressivement des dispositifs de transparence appropriés et proportionnés, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développant un tableau de bord accessible au public qui donne un aperçu clair et accessible des contributions (statutaires et extraordinaires), des arriérés et du soutien volontaire des Membres par l'intermédiaire du Fonds mondial de l'OMSA ; • Améliorant les rapports annuels sur le Budget Ordinaire afin de donner une image plus claire de la situation des Membres et de la manière dont les contributions financent les priorités stratégiques de l'OMSA ; • Inscrivant les questions financières à l'ordre du jour permanent des réunions de la Commission régionale ou du Groupe régional central. 	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat pour développer le tableau de bord destiné au public. - Le Secrétariat devrait améliorer le rapport annuel sur le budget régulier, y compris le « rapport de synthèse financière ». - Le Secrétariat doit faire des « questions financières » un point permanent de l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale et/ou du Groupe central régional et étayer les discussions par des résumés pertinents. 	Assemblée	Les actions seront mises en œuvre en 2026-2027.	Une certaine augmentation de la charge de travail est attendue pour le Secrétariat à court terme, sans incidence financière.	Ces mesures visent à améliorer le paiement des cotisations dans les délais impartis.	Les actions et les impacts qui en découlent seront évalués en permanence par le Secrétariat.

4. Relations avec d'autres entités

41. Dans la Résolution n° 5 (2025), l'Assemblée a également demandé au Secrétariat d'élaborer un document de politique ou d'approche régissant les relations de l'OMSA avec des entités qui ne sont ni des États, ni des organisations intergouvernementales, ni des organisations faisant partie de la base d'experts de l'OMSA, en vue de renforcer la transparence des opérations de l'OMSA, à soumettre à l'examen de l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026) ou de la 94e Session générale (2027). Le Comité a soutenu la proposition d'approche de haut niveau présentée par le Secrétariat juillet 2025, qui a été développée conformément au 7e plan stratégique de l'OMSA.
42. Le Secrétariat informe que le projet de cadre politique continue d'être développé, avec des consultations avec les Commissions régionales sur le projet prévu pour 2026 afin d'affiner le cadre, et sera soumis à l'examen de l'Assemblée lors de la 94e Session générale (2027).

III. Série de recommandations sur les modalités de gouvernance de l'OMSA

1. Gouvernance institutionnelle

1.1 Relations avec d'autres entités

Recommandation
<p>Établir un modèle à trois niveaux, fondé sur les risques, pour l'approbation des accords institutionnels et de certains accords techniques de l'OMSA couverts par l'article 6 de Règlement organique, selon lequel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les accords stratégiques ou à haut risque ayant des implications juridiques ou politiques seraient approuvés par l'Assemblée (Niveau 1) ;• Les accords opérationnels mais importants seraient approuvés par le Directeur Général avec l'accord du Conseil (Niveau 2) ;• Les accords administratifs ou techniques présentant un faible risque pour l'Organisation seraient approuvés par le Directeur Général (Niveau 3).²⁰

Raison d'être

43. Le Comité conclut que l'établissement d'un modèle d'approbation à trois niveaux, basé sur le risque, améliorerait l'efficacité, la clarté et la transparence du processus de finalisation des accords couverts par l'article 6 du Règlement organique. Ce modèle garantirait que tout nouvel accord de coopération imposant des obligations stratégiques, juridiques ou politiques aux Membres soit soumis à l'approbation de l'Assemblée, tout en rationalisant l'ordre du jour de l'Assemblée en déléguant l'approbation des accords opérationnels au Directeur général et au Conseil.
44. Le Comité considère que ces procédures d'approbation plus claires et proportionnées renforceraient la capacité de l'Organisation à conclure des partenariats bénéfiques conformes aux objectifs de l'OMSA ; faciliteraient la conclusion d'accords de coopération en temps opportun ; et amélioreraient la réputation de l'Organisation en tant que partenaire fiable et efficace. Dans l'ensemble, le Comité considère également que le modèle proposé établit un équilibre approprié entre la flexibilité opérationnelle et la transparence.

Principales implications et considérations

45. En pratique, l'Assemblée se concentrerait davantage sur les questions stratégiques et sur l'approbation des accords de coopération uniquement lorsque sa participation est nécessaire, avec l'appui de mécanismes d'information clairement définis du Directeur général et/ou du Conseil afin de garantir un contrôle, une transparence et une responsabilité appropriés. Le Comité examinera plus avant les critères permettant de déterminer le niveau de classification approprié (niveau 1, 2 ou 3) pour les accords.
46. Le Comité note que les informations sur les accords de coopération publiées sur le site web de l'OMSA pourraient être réorganisées conformément aux trois niveaux proposés dans le cadre du nouveau modèle, et que le Secrétariat pourrait communiquer plus clairement aux Délégués

²⁰ Cette Recommandation est basée sur la recommandation 8 du Rapport des Consultants.

l'objectif et les avantages des nouveaux accords, y compris leur pertinence et leur valeur ajoutée pour les Membres.

47. Le Comité recommande également de mettre à jour la terminologie concernant la référence aux « organisations internationales » par une terminologie qui reflète mieux les pratiques contemporaines, notant que l'OMSA travaille actuellement en partenariat avec une variété d'entités, y compris des organisations intergouvernementales, des organisations internationales non gouvernementales, des partenariats public-privé et des organisations quasi-internationales. Les textes dans lesquels ces mises à jour terminologiques seront prises en compte seront déterminés par la recommandation du Comité sur l'approche des modifications des textes juridiques.
48. La Recommandation n'a pas d'incidence financière.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
<p>Établir un modèle à trois niveaux, fondé sur les risques, pour l'approbation des accords institutionnels et de certains accords techniques de l'OMSA couverts par l'article 6 de Règlement organique, selon lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accords stratégiques ou à haut risque ayant des implications juridiques ou politiques seraient approuvés par l'Assemblée (Niveau 1) ; • Les accords opérationnels mais importants seraient approuvés par le Directeur Général avec l'accord du Conseil (Niveau 2) ; • Les accords administratifs ou techniques présentant un faible risque pour l'Organisation seraient approuvés par le Directeur Général (Niveau 3). 	<p>- Les textes juridiques par lesquels ce modèle sera mis en œuvre seront déterminés par la recommandation du Comité sur l'approche des modifications des textes juridiques.</p> <p>- Le Secrétariat doit mettre à jour le site Web de l'OMSA et détailler plus en détail les progrès des relations de l'OMSA avec ses partenaires dans le rapport d'activités annuel du Directeur général.</p>	Assemblée	La modification des textes juridiques pourrait s'appliquer pour la première fois en 2029.	Néant.	Néant.	Un rapport d'avancement sera présenté à l'Assemblée lors de la Session générale de 2032, y compris, le cas échéant, des suggestions d'amélioration.

1.2 Participation des suppléants et conseillers à l'Assemblée

Recommandation

Permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de s'exprimer et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux Délégués au sein de l'Assemblée.²¹

Raison d'être

49. Le Comité a estimé que le fait de permettre aux conseillers et aux suppléants de participer à toutes les sessions de l'Assemblée, et de s'exprimer et de voter au nom du Membre de l'OMSA avec l'autorisation du Délégué, renforcerait la représentation des Membres et offrirait une plus grande flexibilité aux Délégués pour gérer leur charge de travail. Selon les dispositions actuelles, les conseillers et les suppléants ne peuvent ni s'exprimer ni voter et sont exclus des sessions à huis clos, y compris celles concernant les budgets ou les élections. En conséquence, les Délégués doivent traiter un large éventail de questions techniques, financières, de gouvernance et opérationnelles, ce qui représente une charge considérable pour une seule personne.
50. Le Comité a observé que des dispositions plus souples permettront aux Délégués de déterminer comment leur Membre est le mieux représenté lors de chaque session. Les Délégués continueront à diriger tous les engagements s'ils le souhaitent, mais ils auront également la possibilité de déléguer leurs droits de parole ou de vote à une autre personne, comme des conseillers techniques pour les discussions sur les normes ou des hauts fonctionnaires pour les questions stratégiques ou financières, afin d'améliorer la qualité des discussions. Cela permettra aux Membres d'être représentés par l'expert le plus compétent pour chaque sujet et aux discussions de bénéficier de contributions éclairées, renforçant ainsi leur efficacité et leur efficience.
51. Le Comité a également noté que la procédure actuelle d'accréditation des suppléants implique des formalités complexes et une notification préalable. La simplification de ces exigences rendra le processus plus facile et plus efficace.

Principales implications et considérations

52. Certains membres de la délégation seront autorisés, sous réserve de l'autorité du Délégué, à assister et à s'exprimer lors de toutes les sessions de l'Assemblée, y compris celles qui sont actuellement désignées comme des sessions à huis clos. Compte tenu du rythme des discussions, ce changement ne devrait pas réellement affecter le flux des débats. Toutefois, les règles du site régissant la durée et la pertinence des interventions seront clarifiées afin de maintenir l'attention au cours des discussions. Tout membre d'une délégation, sous réserve du principe « un membre, une voix », sera également autorisé à voter lors de ces discussions, à condition d'avoir reçu l'autorisation explicite du Délégué, ce qui permettra d'éviter les retards de procédure et d'améliorer l'efficacité.
53. Le Comité a noté que le fait d'autoriser les suppléants et les conseillers à s'exprimer et à voter nécessiterait des procédures claires pour garantir la transparence et la responsabilité. À cette fin, toute règle relative aux délégations devrait définir clairement le champ d'application de ces délégations, en veillant à ce que le Délégué conserve la responsabilité finale de la position du Membre. Toute autorisation de vote du Délégué doit être explicite et dûment documentée par écrit avant la session de l'Assemblée, afin d'éviter toute ambiguïté. Étant donné que les règles révisées de participation aux sessions de l'Assemblée modifieront les personnes autorisées à être présentes et à compter dans les réunions, le Comité a également estimé que les exigences en matière de quorum devraient être révisées, le cas échéant, afin de garantir la certitude procédurale.

²¹ Cette recommandation est basée sur la recommandation 9 du Rapport des Consultants.

54. En outre, le Comité a estimé que tous les membres d'une délégation devraient (continuer à) être identifiés et communiqués par les Membres au Secrétariat avant la Session générale, avec des rôles clairement définis. Des ajustements aux règles d'accréditation seront nécessaires, car le système actuel de suppléance des Délégués implique des notifications formelles fastidieuses de la part des autorités nationales. La simplification de ces exigences réduirait le travail administratif des Membres et du Secrétariat tout en préservant l'intégrité de la représentation. Dans ce contexte, le Comité a également discuté de la possibilité d'établir une règle selon laquelle chaque Membre de l'OMSA, par l'intermédiaire de son Délégué, nommerait un ou deux suppléants dits permanents préalablement désignés.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
Permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de s'exprimer et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux Délégués au sein de l'Assemblée.	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'article 3 du Règlement général pour permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de prendre la parole et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux délégués au sein de l'Assemblée. - Modifier l'art. 3 du Règlement général pour simplifier les règles d'accréditation des suppléants et conseillers. - Modifier l'article 48 du Règlement général afin d'introduire des garanties plus claires concernant le pouvoir du Président de l'Assemblée de diriger les débats, afin de garantir la concentration et la discipline procédurale. - Modifier l'art. 50 du Règlement général, le cas échéant, afin de clarifier et de codifier les exigences en matière de quorum. 	Assemblée	Toute modification des articles 3, 48 et 50 du Règlement général s'appliquera d'abord à la 97e Session générale en 2030, sous réserve des décisions de l'Assemblée	Néant.	Néant.	Le Secrétariat évaluera l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre pour maintenir la concentration pendant les discussions ainsi que les règles d'accréditation révisées pour les suppléants et les conseillers après la 97e Session générale et, le cas échéant, proposera des ajustements.

1.3 Poste de Président sortant au sein du Conseil

Recommandation

Supprimer le poste de Président sortant au sein du Conseil, afin de permettre une représentation régionale plus forte et équilibrée.²²

Raison d'être

55. Le rôle d'ancien Président reflète une pratique antérieure, datant d'une époque où le Conseil servait principalement de groupe de « sages experts » conseillant le Directeur général plutôt que d'organe de gouvernance représentatif. Dans les organisations internationales comparables, tous les membres des organes exécutifs sont élus ou nommés pour représenter l'ensemble des Membres, ce qui garantit l'inclusivité, la responsabilité et l'équilibre régional. Le maintien d'un poste qui n'est ni élu ni représentatif au niveau régional n'est pas pleinement conforme à ces principes et ne correspond pas à l'engagement de l'Organisation en faveur d'une gouvernance axée sur les Membres. Le remplacement du poste de Président sortant par un siège élu renforcera le caractère représentatif du Conseil et favorisera une structure de gouvernance plus moderne et plus inclusive.

Principales implications et considérations

56. Le poste de Président sortant sera remplacé par un siège ordinaire au Conseil, à pourvoir par le biais de la procédure d'élection habituelle. En pratique, cela signifie qu'après le Président et le Vice-président, le siège supplémentaire sera élu par l'Assemblée pour un mandat de trois ans selon les procédures de nomination établies (article 9 du Règlement général). Ce changement n'affectera pas la répartition régionale des sièges élus au Conseil.
57. Le Comité a noté qu'il faudrait veiller à ce que les nouveaux présidents du Conseil bénéficient d'un soutien adéquat au début de leur mandat. Ce problème sera résolu grâce à des mesures de continuité telles que le renforcement des processus d'initiation et l'amélioration des orientations du Secrétariat. Ces mesures seront réexaminées et ajustées si nécessaire après leur mise en œuvre.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Mesures	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
Supprimer le poste de Président sortant au sein du Conseil, afin de permettre une représentation régionale plus forte et équilibrée.	Modifier l'art. 8 du Règlement général pour remplacer le Président sortant par un poste de membre ordinaire du Conseil.	Assemblée	La modification de l'art. 8 du Règlement général s'appliquera d'abord aux élections du Conseil de 2030, sous réserve des décisions de l'Assemblée.	Néant.	Néant.	Le Secrétariat examinera l'adéquation du soutien, en consultation avec le Président entrant. Les mesures d'atténuation seront réévaluées et, le cas échéant, adaptées.

²² Cette recommandation est basée sur la recommandation 11 du Rapport des Consultants.

1.4 Fonctions des Commissions régionales et des Bureaux régionaux

Recommandation

- A. Mettre à jour les fonctions des Commissions régionales, les fonctions révisées étant les suivantes :
- Formuler des propositions et des recommandations thématiques pour l'Assemblée, conseiller le Conseil et rendre compte de la mise en œuvre des activités de l'OMSA au niveau régional ;
 - Rendre compte à l'Assemblée ou au Conseil des adaptations régionales des politiques et programmes de l'OMSA ;
 - Coordonner et consulter les positions régionales sur les sujets mondiaux, y compris les besoins et les attentes des régions, avant qu'elles ne parviennent à l'Assemblée ;
 - Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et des programmes de travail de haut niveau de l'OMSA, et rendre compte de leur mise en œuvre dans les régions ;
 - Encourager les Membres à s'engager activement dans les activités de l'OMSA et contribuer à rehausser le profil de l'organisation dans les régions, en atteignant des publics plus larges que les parties prenantes gouvernementales ;
 - Donner des conseils sur l'emplacement et les priorités des Bureaux régionaux et sous-régionaux afin de s'assurer que les activités répondent aux besoins régionaux ;
 - Élire les membres du Bureau régional ;
 - Faciliter la coordination et la collaboration entre les Membres sur les priorités régionales, y compris le renforcement des capacités des services vétérinaires et la promotion de l'harmonisation des réglementations sanitaires.
- Tout en rationalisant les fonctions actuelles de la Commission régionale liées à l'augmentation de la contribution de l'élevage aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté via le commerce international.
- B. Intégrer les fonctions des Groupes centraux régionaux dans les responsabilités de la Commission régionale.
- C. Mettre à jour la composition des Bureaux régionaux pour qu'ils soient composés de Membres de l'OMSA, plutôt que de Délégués à titre individuel, avec l'exigence que les Délégués servent de représentants de leurs membres de l'OMSA au sein du Bureau, et accorder à chaque Commission régionale la flexibilité de déterminer la taille de son bureau jusqu'à un maximum de 3 à 4 membres.
- D. Mettre à jour le processus d'élection des membres du Bureau des Commissions régionales de manière à ce que les Commissions régionales élisent leur Bureau et rapportent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation.²³

²³ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 13 du Rapport des Consultants.

Actualisation des fonctions des Commissions régionales

58. Le Comité considère que les structures de gouvernance régionales actuelles de l'OMSA sont sous-utilisées par rapport à celles d'autres organisations internationales ayant des dispositions similaires et qu'elles ne permettent pas un engagement efficace avec les Membres ou l'intégration opportune de perspectives régionales dans le travail de l'Organisation. Dans ce contexte, le Comité considère que l'actualisation et le renforcement des fonctions des Commissions régionales renforceront l'appropriation régionale, amélioreront la communication et le retour d'information entre l'OMSA et ses Membres, et contribueront à un cadre de gouvernance plus décentralisé, plus souple et plus réactif, garantissant que l'Organisation reste adaptée à son objectif.
59. Alors que les mises à jour proposées pour les fonctions des Commissions régionales n'introduisent pas de nouvelles responsabilités mais formalisent plutôt des pratiques déjà entreprises, les membres régionaux de l'OMSA devraient s'engager plus activement dans le travail de leur Commission régionale, y compris, par exemple, par une contribution plus formelle aux processus de planification stratégique. Par ailleurs, le Comité estime que les fonctions révisées pourraient renforcer l'efficacité et l'efficience des travaux de l'Assemblée et du Conseil, par exemple en améliorant les mécanismes d'établissement des rapports des Commissions régionales et la fonction recommandée de consultation et de coordination des positions régionales sur les questions mondiales.
60. Le Comité reconnaît qu'un engagement plus large des Membres régionaux peut conduire à une augmentation du nombre et/ou de la durée des réunions de la Commission régionale, avec les implications financières qui en découlent, principalement liées à l'interprétation. En particulier, les réunions virtuelles ad hoc sont susceptibles d'augmenter dans le cadre des fonctions proposées, par exemple pour soutenir des consultations régionales plus systématiques sur les plans stratégiques et les programmes de travail (estimées à environ 6 500 euros par réunion pour l'interprétation dans les cinq régions). En outre, les réunions annuelles des Commissions régionales qui se tiennent avant la Session générale peuvent nécessiter une durée prolongée pour faciliter la coordination des positions régionales sur les questions mondiales, avec des coûts d'interprétation estimés similaires. Les Conférences régionales peuvent également nécessiter des sessions plus longues pour tenir compte des mises à jour proposées, y compris l'élection des Bureaux ; les coûts y afférents varient selon les régions et sont en partie pris en charge par les Membres hôtes.
61. En ce qui concerne les Bureaux, le Comité note que les fonctions révisées des Commissions régionales peuvent être largement prises en compte dans le cadre des dispositions de travail existantes, y compris les réunions tenues pendant la Session générale et les Conférences régionales. Toutefois, le Secrétariat prévoit qu'il faudra organiser jusqu'à deux réunions supplémentaires ad hoc du Bureau régional par an, ainsi qu'un recours accru aux consultations écrites, avec des coûts d'interprétation/traduction estimés à environ 13 000 euros lorsque des services d'interprétation sont nécessaires.
62. En ce qui concerne le Secrétariat, le Comité reconnaît que la préparation et la mise en œuvre des fonctions révisées des Commissions régionales proposées entraîneront une augmentation de la charge de travail, tant au niveau régional qu'au niveau du siège. Cette augmentation pourrait être résolue par des ajustements des dispositions internes au sein des Bureaux régionaux et du siège, y compris des capacités en personnel supplémentaires dans certaines régions pour assurer une mise en œuvre efficace. Pour la mise en œuvre durable des fonctions révisées de la Commission régionale, le Comité note que les Bureaux régionaux dépendent de contributions volontaires et encourage l'Assemblée à poursuivre sa réflexion sur les options permettant de renforcer l'adéquation et la prévisibilité du financement des Bureaux régionaux.

Actualisation des fonctions des Bureaux des Commissions régionales

63. Le Comité estime que les fonctions actuellement exercées par les Groupes centraux régionaux devraient être formellement intégrées dans les responsabilités des Commissions régionales, en vue d'assurer une plus grande clarté et une plus grande précision des rôles et des responsabilités. Cette approche formaliserait la pratique existante, étant donné qu'au cours des cinq dernières années, plusieurs réunions du Bureau régional ont eu lieu dans le contexte des Groupes centraux régionaux, réunissant les membres du Bureau, les membres du Conseil de la région concernée et les Bureaux régionaux et sous-régionaux.
64. Dans la pratique, les activités actuellement menées par les Groupes centraux régionaux seront réalisées par les Bureaux, y compris, par exemple, la discussion et l'adoption des programmes de travail, des stratégies, des politiques, des activités et des recommandations des Commissions régionales, les fonctions spécifiques des Bureaux devant être définies dans les Termes de référence des Commissions régionales. Le Comité examinera en outre comment les Groupes centraux régionaux pourraient contribuer, en tant que forum informel, à renforcer les liens institutionnels entre le Conseil et les Bureaux régionaux.
65. La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les coûts.

Composition des Bureaux régionaux - Structure de l'OMSA basée sur les Membres et taille flexible des Bureaux

66. Le Comité recommande en outre que la composition des Bureaux des Commissions régionales soit basée sur les Membres de l'OMSA, plutôt que sur les Délégués à titre individuel. Cette approche devrait renforcer la représentation et la responsabilité des régions, ainsi que la légitimité des délibérations et des décisions du Bureau. Il est important de noter que cela éviterait également d'avoir à organiser des élections partielles lorsque des Délégués quittent leurs fonctions avant la fin de leur mandat, car le Membre de l'OMSA concerné nommerait un nouveau représentant pour le reste du mandat, garantissant ainsi une plus grande stabilité institutionnelle, la continuité de la gouvernance et la prévisibilité du fonctionnement des Bureaux régionaux.
67. Le Comité a toutefois estimé que le Délégué, en tant que représentant d'un Membre, continuerait à jouer un rôle central dans cette structure. Bien qu'une composition des Bureaux régionaux basée sur les membres de l'OMSA offre les avantages susmentionnés en matière de gouvernance et de représentation, elle pourrait présenter un risque de réduction de la continuité opérationnelle, de l'expertise technique et de la mémoire institutionnelle, si les membres de l'OMSA décidaient de désigner des représentants des Bureaux ayant des antécédents professionnels divers ou des niveaux variables de familiarité avec les structures, les procédures et les pratiques de l'OMSA. Pour atténuer ce risque, il est prévu que le Délégué nommé continue à servir de représentant du Membre élu de l'OMSA dans les Bureaux régionaux, assurant ainsi la continuité, l'expertise technique et un lien institutionnel efficace entre la Commission régionale et le Bureau. Cette approche permettrait également de maintenir des relations de travail étroites et cohérentes entre les membres du Bureau. En cas de démission ou d'empêchement du Président du Bureau, un Vice-président prendrait le relais jusqu'aux prochaines élections régulières. Dans la pratique, le changement serait donc essentiellement de nature formelle et son impact opérationnel serait limité, tout en renforçant la représentativité et la légitimité globales des Bureaux.
68. Le Comité recommande également d'accorder à chaque Commission régionale la flexibilité nécessaire pour déterminer la taille de son Bureau, ce qui permettrait aux structures des Bureaux de mieux refléter la diversité régionale et les besoins opérationnels. Le Comité a particulièrement souligné que cette flexibilité permettrait aux régions composées de plusieurs sous-régions d'assurer une représentation adéquate dans leurs Bureaux régionaux, ce qui permettrait également une contribution plus équilibrée et plus inclusive aux délibérations du Conseil et de l'Assemblée. Afin d'atténuer le risque de disparités importantes dans la taille des Bureaux entre les régions, le Comité définira un mécanisme approprié pour offrir cette flexibilité aux Bureaux, avec une fourchette allant jusqu'à 3 ou 4 membres, en garantissant la cohérence et un fonctionnement efficace entre les régions.

69. La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence sur les coûts.

Processus d'élection des Bureaux régionaux

70. Le Comité recommande d'actualiser le processus d'élection des membres des Bureaux régionaux afin que les Commissions régionales élisent leurs Bureaux respectifs et communiquent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation formelle. Cette proposition de modification vise à renforcer l'appropriation régionale, à améliorer la transparence et à rationaliser les procédures électorales. Elle contribuerait également à une utilisation plus efficace du temps de l'Assemblée.

71. En pratique, les réunions des Commissions régionales (par exemple en marge des Conférences régionales ou des réunions des Commissions régionales dans le cadre de la Session générale) peuvent nécessiter un peu plus de temps pour organiser ces élections. Toutefois, les coûts associés devraient être minimales. En même temps, ce processus permettrait à l'Assemblée de gagner du temps.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
<p>A. Mettre à jour les fonctions des Commissions régionales, les fonctions révisées étant les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions et des recommandations thématiques pour l'Assemblée, conseiller le Conseil et rendre compte de la mise en œuvre des activités de l'OMSA au niveau régional ; • Rendre compte à l'Assemblée ou au Conseil des adaptations régionales des politiques et programmes de l'OMSA ; • Coordonner et consulter les positions régionales sur les sujets mondiaux, y compris les besoins et les attentes des régions, avant qu'elles ne parviennent à l'Assemblée ; • Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et des programmes de travail de haut niveau de l'OMSA, et rendre compte de leur mise en œuvre dans les régions ; • Encourager les membres à s'engager activement dans les activités de l'OMSA et contribuer à rehausser le profil de l'organisation dans les régions, en atteignant des publics plus larges que les parties prenantes gouvernementales ; 	<p>1. Modifier les Termes de référence et le Règlement intérieur des Commissions régionales et des Conférences régionales en ce qui concerne les fonctions et la structure actualisées des Commissions régionales et de leurs Bureaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 1 (fonctions de la Commission régionale) • Art. 5 (fonctions du Bureau) • Art. 6 (élections du Bureau) • Art. 8 (fonctions de la Commission régionale) • Art. 9 (fonctions de la Commission régionale ; 	Assemblée	<p>La mise en œuvre des fonctions révisées de la Commission régionale et du Bureau régional est envisagée sur la période 2028-2030, en commençant par le cycle des Conférences régionales qui débutera en septembre 2028.</p> <p>Il est envisagé qu'à partir des cycles électoraux de septembre 2028, les Commissions régionales élisent directement leurs Bureaux et que ceux-ci soient composés de Membres de l'OMSA plutôt que de Délégués individuels.</p>	<p>Frais d'interprétation : ~20k (en envisageant 3 réunions virtuelles par région / par an).</p> <p>Veiller à ce qu'un membre du personnel par région soit affecté à des tâches spécifiques.</p>	<p>Frais d'interprétation : ~20k</p> <p>Veiller à ce qu'un membre du personnel par région soit affecté à des tâches spécifiques.</p>	<p>Secrétariat chargé d'évaluer d'ici 2032 l'efficacité, la cohérence et l'adéquation des ressources.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Donner des conseils sur l'emplacement et les priorités des Bureaux régionaux et sous-régionaux afin de s'assurer que les activités répondent aux besoins régionaux ; • Élire les membres du Bureau régional ; • Faciliter la coordination et la collaboration entre les Membres sur les priorités régionales, y compris le renforcement des capacités des services vétérinaires et la promotion de l'harmonisation des réglementations sanitaires. <p>Tout en rationalisant les fonctions actuelles de la Commission régionale liées à l'augmentation de la contribution de l'élevage aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté via le commerce international.</p> <p>B. Intégrer les fonctions du Groupe central régional dans les responsabilités des Commissions régionales.</p> <p>C. Mettre à jour la composition des Bureaux régionaux pour qu'ils soient composés de membres de l'OMSA, plutôt que de Délégués à titre individuel, avec l'exigence que les Délégués servent de représentants de leurs Membres de l'OMSA au sein du Bureau et accorder à chaque Commission régionale la flexibilité de déterminer la taille de son Bureau jusqu'à un maximum de 3 à 4 membres.</p> <p>D. Mettre à jour le processus d'élection des membres du Bureau des Commissions régionales de manière à ce que celles-ci élisent leur Bureau et communiquent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation.</p>	<p>Conférences régionales)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art. 11 (fonctions des Bureaux régionaux ; Conférences régionales) <p>2. Examiner et modifier, le cas échéant, les lignes directrices du Secrétariat pour les Groupes centraux régionaux (« lignes directrices pour les Groupes centraux »).</p> <p>3. Définir des mécanismes pour déterminer la taille du Bureau, en veillant à la cohérence et à l'efficacité du fonctionnement dans les différentes régions.</p>					
---	--	--	--	--	--	--

2. Gouvernance financière

2.1 Modèle de contribution statutaire de l'OMSA

Recommandation

Lancer un processus structuré, mené par les Membres, afin d'évaluer les options de réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA, en passant du système actuel d'autosélection à un système plus objectif, basé sur une formule et fondé sur les principes de viabilité financière, de durabilité, d'équité, de transparence, de prévisibilité, de capacité à payer et de solidarité.

Cette décision autoriserait le Secrétariat, sous le contrôle du Comité, à entreprendre des travaux d'analyse, de consultation et de rédaction en vue de l'examen futur par l'Assemblée. Cela ne préjugerait pas de l'issue du processus, ni ne prédéterminerait le niveau des contributions futures d'un Membre.²⁴

Raison d'être de la réforme

72. Le Comité estime que la réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA est nécessaire pour préserver la viabilité financière à long terme de l'organisation, sa crédibilité et sa capacité à remplir son mandat. Le modèle actuel, basé sur le volontariat et l'autosélection, n'offre plus la prévisibilité nécessaire aux activités de l'OMSA. La concentration des Membres dans les catégories de contribution les plus basses, le manque de cohérence dans les catégories des membres, les arriérés persistants et la dépendance qui en résulte à l'égard des financements volontaires et affectés compromettent la viabilité financière et la résilience institutionnelle de l'OMSA et entravent la planification stratégique.
73. Le Comité note également que les difficultés inhérentes au modèle de contribution statutaire de l'OMSA pour financer durablement ses fonctions essentielles sont de nature structurelle et subsisteraient même en l'absence d'arriérés ou de retards de paiement de la part des membres. En outre, un modèle de contribution statutaire plus prévisible et transparent est essentiel pour soutenir les processus budgétaires et d'approbation nationaux des Membres pour le paiement de leurs contributions.
74. Le Comité observe en outre que, si la réforme des contributions statutaires est une étape essentielle, elle devrait être complétée par des efforts continus de mobilisation des ressources et être alignée sur les initiatives connexes en matière de gouvernance, de mandat et de stratégie en cours dans le cadre du programme de travail plus large du Comité d'examen de la gouvernance et de la mise en œuvre du 8e Plan stratégique de l'OMSA.

Orientation stratégique pour l'évaluation d'un nouveau modèle

75. De l'avis du Comité, il est essentiel de veiller à ce que les contributions statutaires soutiennent de manière appropriée les fonctions essentielles de l'Organisation pour renforcer la résilience financière, la crédibilité et l'efficacité à long terme de l'OMSA. Le Comité recommande donc que les travaux se poursuivent en vue d'une analyse des options pour un modèle de contribution statutaire obligatoire, basé sur une formule, avec des catégories de contribution déterminées de manière objective sur la base des principes de viabilité financière, de durabilité, d'équité, de transparence, de prévisibilité, de capacité à payer et de solidarité. Ces travaux devraient se concentrer sur l'identification de modèles alternatifs basés sur la capacité de paiement de chaque Membre, tout en préservant la solidarité, en évitant les charges disproportionnées pour les Membres vulnérables et en réduisant la dépendance financière à l'égard d'un nombre limité de contributeurs.

²⁴ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 19 du Rapport des Consultants.

76. Tout modèle potentiel devra être examiné par les Membres de l'OMSA, se conformer aux principes de réforme recommandés par le Comité et approuvés par l'Assemblée, et incorporer des dispositions transitoires appropriées. Des approches claires et encourageantes pour les Membres en retard de paiement seraient également identifiées à ce stade, dans le but d'améliorer la conformité des paiements tout en maintenant l'inclusivité et la confiance au sein des Membres.
77. Le Comité souligne qu'aucune proposition ne sera soumise à l'Assemblée sans une consultation structurée des Membres, y compris par l'intermédiaire des Commissions régionales, et sans un rapport transparent sur la manière dont les perspectives des Membres et des régions ont été prises en compte.
78. Sur cette base, le Comité recommande que l'Assemblée décide, lors de la 93e Session générale (2026), de charger le Secrétariat, sous la supervision du Comité, d'entamer des travaux analytiques et consultatifs structurés sur les options relatives à un modèle de contribution statutaire révisé et aux mécanismes de mise en œuvre progressive qui y sont associés. Ce travail serait soutenu par une communication transparente, des évaluations d'impact détaillées et une feuille de route claire pour la prise de décision par l'Assemblée.
79. À l'issue de cette phase d'évaluation, une ou plusieurs options pour un nouveau modèle de contribution statutaire, ainsi que des dispositions transitoires et un plan de mise en œuvre entièrement chiffré, seraient soumis à l'Assemblée pour décision lors de la 94e Session générale (2027) ou, si nécessaire, lors de la 95e Session générale (2028).

Tâches des Délégués et des autorités de Membres

80. Pour que la réforme soit efficace, il faut que les Délégués s'engagent activement auprès de leurs ministères et des autorités compétentes tout au long de la phase d'évaluation. Les Membres de l'OMSA seraient invités à évaluer les implications budgétaires et politiques potentielles des modèles de contribution alternatifs, y compris leur impact fiscal à moyen terme, et à fournir une contribution éclairée lors des consultations.
81. Les Délégués joueront un rôle central en facilitant la compréhension, au niveau national, de la raison d'être de la réforme et en veillant à ce que les perspectives régionales et les réalités économiques soient prises en compte. Le Comité souligne qu'un engagement précoce et soutenu aux niveaux national et régional sera essentiel pour permettre une transition ordonnée, transparente et politiquement durable vers un modèle de contribution statutaire révisé.

Voie de mise en œuvre

82. Étant donné que ce travail concerne l'élaboration et l'évaluation d'options politiques plutôt que la mise en œuvre d'un modèle final, le Comité a défini une voie de mise en œuvre progressive plutôt qu'un plan de mise en œuvre entièrement chiffré à ce stade.

Phase	Chronologie	Focus	Actions clés	Parties responsables	Résultats pour l'Assemblée
Étape 1 : Évaluation et consultation sur les nouveaux modèles et les options de mise en œuvre					
Phase 0 : Analyse préparatoire et cadrage du modèle	Janvier - juin 2026	Base technique	<p>Identifier et décrire de manière préliminaire de nouveaux modèles de contribution potentiels.</p> <p>Entreprendre une première analyse d'impact au niveau des États membres et des régions.</p> <p>Analyser les causes sous-jacentes du non-paiement dans le cadre du système actuel afin d'éclairer la conception des mécanismes de conformité et de soutien.</p> <p>Poursuivre l'étalonnage par rapport à des organisations internationales comparables, conformément aux principes de réforme proposés (viabilité financière, durabilité, équité, transparence, prévisibilité et solidarité).</p>	<p>Comité (superviser)</p> <p>Secrétariat (exécution)</p>	Une base factuelle pour éclairer la discussion et la mobilisation des Membres.
Phase 1 : Direction et mobilisation	93e Session générale (mai 2026)	Lancement officiel du processus de réforme	<p>Rapport du Comité à la Session générale exposant les raisons de la réforme.</p> <p>Décision de l'Assemblée d'évaluer de nouveaux modèles pour les contributions statutaires de l'OMSA.</p>	<p>Assemblée (approbation de la direction)</p> <p>Comité (Faciliter la prise de décision par l'Assemblée)</p>	L'Assemblée est informée des orientations et du mandat de l'Assemblée pour aller de l'avant.
Phase 2 : Consultation et affinement du modèle	Juin 2026 – mai 2027	Consultation des Membres et des régions	<p>Consultations des Membres et des régions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'analyse, options du modèle, y compris les améliorations éventuelles ; • Options pour une mise en œuvre progressive ; • Implications de la réforme pour les Membres en retard de paiement et le respect des obligations de paiement. <p>Préparation de matériel explicatif pour les Membres et les ministères.</p>	<p>Délégués (consultations nationales et régionales)</p> <p>Comité (supervise le travail du Secrétariat)</p> <p>Secrétariat (exécution)</p>	Les contributions des Membres sont intégrées et les réalités régionales sont prises en compte.

Phase 3 : Consolidation et préparation des décisions	À partir de février 2027	Préparation de la décision	Finalisation des options du modèle et des dispositions transitoires avec un plan de mise en œuvre entièrement chiffré. Élaboration d'une feuille de route décisionnelle claire pour l'Assemblée.	Comité (superviser) Secrétariat (exécution)	Des options bien préparées et fondées sur des preuves ont été soumises à l'examen de l'Assemblée.
Phase 4 : Décision sur l'orientation politique	À partir de la 94e Session générale (2027)	Décision de l'Assemblée sur la nouvelle orientation politique	Décision de l'Assemblée d'adopter un nouveau modèle de contribution statutaire et un calendrier de mise en œuvre, y compris des dispositions transitoires pour le nouveau modèle.	Assemblée (adoption des orientations politiques) Comité (Faciliter la prise de décision par l'Assemblée)	Orientation politique approuvée par l'Assemblée sur le modèle de contribution statutaire, y compris les principes et paramètres convenus pour la rédaction juridique et la transition.
Étape 2 : Projet de textes juridiques					
Phase 5 : Rédaction de textes juridiques	À partir de juin 2027	Traduction juridique des orientations politiques convenues	Rédiger les amendements au cadre juridique de l'OMSA nécessaires à la mise en œuvre du modèle de contribution adopté. Rédiger des dispositions transitoires détaillées, y compris des calendriers de mise en œuvre, des mécanismes de lissage et des dispositions spécifiques pour les Membres ayant des arriérés. Diffuser les projets de textes juridiques aux Membres pour consultation écrite, y compris par l'intermédiaire des Commissions régionales, avec des notes explicatives soulignant les implications et les garanties.	Délégués (consultation nationale et régionale) Comité (rédaction en chef) Secrétariat (soutien juridique et technique)	Des projets de textes juridiquement solides et bien compris reflétant les contributions des Membres.
Phase 6 : Décision sur les textes juridiques	À partir de la 95e Session générale (2028)	Décision de l'Assemblée sur les textes juridiques	Présentation des textes juridiques définitifs, d'un résumé des consultations et d'une explication de la manière dont les réactions des Membres et des régions ont été prises en compte. Décision de l'Assemblée d'adopter les textes juridiques établissant le nouveau modèle de contribution statutaire et ses dispositions transitoires. Confirmation du calendrier de préparation et d'entrée en vigueur.	Assemblée (adoption de textes juridiques) Comité (Faciliter la prise de décision par l'Assemblée) Secrétariat (soutien juridique et technique)	Un mandat juridique clair pour procéder à la mise en œuvre, avec une prévisibilité pour les Membres.

Étape 3 : Préparation de la mise en œuvre					
Phase 7 : Alignement des institutions et des Membres	À partir de mai 2028	Gestion du changement et alignement des systèmes	Aligner la planification budgétaire, la réglementation financière et les processus internes de l'OMSA sur le modèle adopté. Élaborer des notes d'orientation et des documents explicatifs à l'intention des Membres. Publier une simulation complète des cotisations dans le cadre du nouveau modèle, y compris les années de transition. Fournir un soutien ciblé aux Membres sur demande, y compris des séances d'information technique et des simulations.	Délégués (engagement national) Conseil (supervision) Secrétariat (exécution)	Les Membres se sont préparés à la transition ; le risque de mise en œuvre a été réduit.
Phase 8 : Simulation, conception du suivi et soutien aux capacités	À partir de 2029	Atténuation des risques et transparence	Établir un cadre de suivi et d'examen avec des indicateurs convenus. Définir des procédures de révision et d'ajustement périodiques pour tenir compte des changements économiques ou géopolitiques.	Assemblée (décision et contrôle) Conseil (supervision) Secrétariat (exécution)	Confiance de l'Assemblée dans la prévisibilité et l'équité de la mise en œuvre.
Étape 4 : Passage à un nouveau modèle de contribution					
Phase 9 : Entrée en vigueur et transition	À partir de mai 2030	Mise en œuvre formelle	Le nouveau modèle de contribution statutaire entre en vigueur conformément aux textes juridiques adoptés. Des dispositions transitoires sont appliquées, y compris des ajustements progressifs et des mécanismes de flexibilité convenus. Toute incitation ou mesure de conformité appliquée de manière prévisible et transparente.	Assemblée et Conseil (contrôle) Secrétariat (exécution)	Une transition stable qui préserve la cohésion des Membres.
Phase 10 : Suivi et dialogue	À partir de 2030	Amélioration continue	Suivi permanent des résultats financiers et de l'impact sur les Membres. Rapports périodiques à l'Assemblée. Des ajustements sont proposés lorsqu'ils sont justifiés par des preuves ou un changement de circonstances.	Assemblée (prise de décision) Conseil (supervision) Secrétariat (exécution)	Viabilité financière durable et confiance des Membres.

2.2. Traitement du non-respect des obligations financières du Membre

Recommandation

Clarifier et renforcer le modèle de sanctions de l'OMSA pour les Membres en retard de paiement.²⁵

Raison d'être

83. Le Comité a reconnu que l'adhésion à l'OMSA oblige les Membres à financer les activités de l'Organisation et que, de temps à autre, certains Membres peuvent éprouver des difficultés à respecter les calendriers de paiement. Bien que de courts retards puissent être acceptés, les Membres doivent s'acquitter de leurs obligations pour que l'Organisation puisse remplir son mandat.
84. Le Comité a estimé qu'un modèle clarifié et renforcé pour traiter les Membres en retard de paiement était nécessaire à la lumière de l'ampleur et de la persistance des contributions statutaires impayées. Au moment des discussions du Comité, 38 % des Membres avaient des contributions impayées, ce qui représente 8,91 millions d'euros d'arriérés cumulés. Parmi eux, 39 Membres avaient des arriérés d'un à quatre ans et 31 Membres des arriérés de cinq à onze ans, ce qui met en évidence un problème structurel de longue date affectant la situation financière de l'Organisation. Le déficit annuel d'environ 16 % réduit la prévisibilité du budget de l'OMSA, limite la planification à long terme et, en fin de compte, affaiblit la capacité de l'Organisation à remplir son mandat.
85. Le Comité a identifié la portée et l'application limitées du système de sanctions actuel de l'OMSA comme un facteur contribuant aux 8,91 millions d'euros d'arriérés cumulés. Le Comité a noté que l'article 5 du Règlement général restreint uniquement les droits de vote à l'Assemblée pour les Membres dont les arriérés dépassent deux ans, et que le Conseil a, dans la pratique, modifié l'application de cette règle, notamment en 2015, lorsque l'éligibilité aux élections a été évaluée sur les cinq dernières années au lieu de la période de deux ans. Le Comité a également observé que les Membres ayant des arriérés restent éligibles à des postes électifs au sein du Conseil et des Bureaux régionaux, et que l'approche générale de l'OMSA concernant les arriérés à long terme est limitée : les contributions dues depuis plus de dix ans sont actuellement passées par pertes et profits, celles dues depuis plus de deux ans sont dépréciées, et aucun intérêt ni aucune restriction supplémentaire ne sont appliqués.
86. Le Comité a noté que, sur la base d'une analyse comparative internationale, les règles et pratiques de l'OMSA sont considérablement moins strictes que celles appliquées par des organisations intergouvernementales comparables dans lesquelles les Membres ayant des arriérés peuvent voir leur droit de vote suspendu non seulement dans les organes pléniers mais aussi dans les organes exécutifs, et l'éligibilité à un poste électif est limitée après deux ans de non-paiement.
87. Le Comité a donc estimé qu'il était nécessaire de clarifier et de renforcer le cadre des sanctions de l'OMSA, car la persistance des arriérés compromet la stabilité financière et la capacité opérationnelle de l'Organisation. Un système plus clair, plus cohérent et plus efficace de traitement des arriérés contribuera à préserver la viabilité financière de l'OMSA, à promouvoir un traitement équitable des Membres et à assurer une plus grande prévisibilité de la planification budgétaire. Le modèle de sanction renforcé devrait améliorer la conformité des paiements, réduire l'accumulation d'arriérés à long terme et soutenir une base financière plus stable et plus résistante pour les programmes de l'Organisation. Cela vise également à créer des incitations plus claires pour le paiement dans les délais, tout en préservant l'esprit de solidarité et de responsabilité mutuelle entre les Membres.

²⁵ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 20 du Rapport des Consultants.

Principales implications et considérations

88. Le Comité a noté que l'introduction de sanctions techniques, telles que la suspension des procédures de reconnaissance officielle du statut zoosanitaire, des missions PVS financées ou de l'accès aux banques de vaccins, pourrait risquer d'entraîner des conséquences involontaires importantes pour les Membres autres que ceux qui sont en retard de paiement. De telles mesures pourraient nuire à la santé publique et animale ainsi qu'au commerce, et empêcher l'Organisation de remplir son mandat. Le Comité a également noté que des sanctions trop strictes pourraient affecter de manière disproportionnée les Membres qui, bien qu'ayant des arriérés, ont besoin de l'assistance technique de l'OMSA de la manière la plus urgente.
89. Le Comité a déterminé que le modèle de sanctions renforcées exclura donc les sanctions purement techniques et n'appliquera que les mesures qui affectent directement le Membre en retard de paiement. L'approche restera équilibrée afin de préserver le fonctionnement de l'Organisation et d'éviter toute incidence négative sur la santé animale mondiale. En outre, les décisions relatives aux sanctions seront prises par l'Assemblée sur la base de l'avis du Comité de vérification des pouvoirs, ce qui garantira un processus légitime, transparent et inclusif.
90. Le Comité a également identifié que des sanctions renforcées pourraient involontairement déconnecter les membres en retard de paiement du travail de l'OMSA, en particulier si l'éligibilité au Conseil ou aux Bureaux des Commissions régionales est restreinte de manière disproportionnée. Le Comité a noté qu'une limitation trop large de la participation d'un Membre à l'Organisation peut nuire à la collaboration technique, réduire l'accès de l'Organisation à une expertise précieuse et affecter de manière disproportionnée les Membres confrontés à des circonstances indépendantes de leur volonté.
91. Le Comité a déterminé que les Membres en retard de paiement conserveront donc le droit de participer aux travaux techniques de l'OMSA, y compris, par exemple, les Commissions spécialisées, les Groupes *ad hoc* et les Groupes de travail, préservant ainsi les contributions d'experts et maintenant l'engagement. En outre, le Comité envisagera une approche graduelle de l'éligibilité dans les organes de gouvernance ; par exemple, suspendre les droits de vote à l'Assemblée et aux Commissions régionales après deux ans d'arriérés, tout en ne restreignant l'éligibilité au Conseil et aux Bureaux des Commissions régionales qu'après une période d'arriérés plus longue, par exemple cinq ans. Enfin, un mécanisme clairement défini de levée des sanctions dans des circonstances exceptionnelles sera mis en place, afin de garantir l'équité, la proportionnalité et la prise en compte des situations échappant au contrôle du Membre concerné.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Mesures	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
Clarifier et renforcer le modèle de sanctions de l'OMSA pour les Membres en retard de paiement.	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'art. 5 du Règlement général pour inclure les règles de sanction mises à jour ; - Modifier l'art. 50 du Règlement général, le cas échéant, afin de mettre à jour les exigences de quorum pour l'Assemblée conformément aux règles de sanction mises à jour ; - Modifier les textes juridiques pertinents afin de préciser que les Membres qui sont en retard de paiement alors qu'ils siègent au Conseil ou au Bureau d'une Commission régionale peuvent terminer leur mandat et qu'aucune élection partielle ne sera organisée. - Modifier les textes juridiques pertinents afin d'établir une règle de transition pour les Membres qui ont des arriérés avant l'entrée en vigueur du modèle de sanction actualisé (par exemple, une période de transition de deux ans). 	Assemblée	<p>2028 : L'Assemblée adopte un nouveau modèle et des règles de transition</p> <p>2029 : Le modèle de sanctions actualisé entre en vigueur</p> <p>2029-2030 : Période de transition (les Membres ayant déjà des arriérés avant le 1er janvier 2029 restent soumis aux règles précédentes pendant une période de deux ans)</p> <p>2031 : Application intégrale du nouveau modèle de sanctions à tous les Membres</p>	Aucun.	Le Secrétariat estime qu'un montant d'environ 185 000 euros pourrait être économisé chaque année grâce à des sanctions clarifiées et renforcées. ²⁶	Le Secrétariat évaluera régulièrement l'efficacité du modèle révisé et proposera des ajustements, si nécessaire.

²⁶ Cette estimation suppose que la plupart des 31 Membres ayant entre 5 et 11 ans d'arriérés tombent dans la catégorie de cotisation 6 pour 2026 (39 852 €). L'application d'un taux de recouvrement supposé de 15 % dans le cadre d'un modèle de sanction clarifié et renforcé donne les résultats suivants : $31 \times 39\,852 \times 0,15 \approx 185\,312$ euros.

IV. État d'avancement des sujets encore en discussion

1. Propositions dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'une discussion plus approfondie

92. En ce qui concerne les propositions présentées dans la section suivante, le Comité a élaboré une position commune sur les changements recommandés pour les structures de gouvernance de l'Organisation. Toutefois, leur mise en œuvre doit faire l'objet d'un débat plus approfondi, d'autant plus que nombre de ces propositions sont liées à d'autres questions qui restent à l'étude.

1.1 Gouvernance institutionnelle

Fonctions de l'Assemblée, du Conseil et du Directeur général

93. Le Comité a examiné la répartition des fonctions entre l'Assemblée, le Conseil et le Directeur général et a conclu que ces dispositions devaient être mises à jour afin de garantir que les responsabilités soient claires et exercées au niveau le plus approprié. Le Comité a noté que la répartition actuelle des fonctions date en grande partie de la codification du Conseil il y a plus de cinquante ans et, compte tenu de l'expansion et de la complexité accrue des activités de l'OMSA depuis lors, devrait être mise à jour pour garantir une prise de décision plus forte de l'Assemblée, une plus grande transparence et responsabilité, une efficacité accrue et une meilleure réactivité en cas d'urgence, ainsi que l'alignement sur les bonnes pratiques internationales.
94. Le Comité a estimé que l'Assemblée devrait continuer à exercer son rôle d'organe directeur suprême de l'Organisation, en se concentrant principalement sur l'orientation stratégique et les décisions politiques. Pour soutenir ce rôle, le Comité a conclu que le rôle de gouvernance du Conseil au sein de l'OMSA devrait être renforcé et que certaines fonctions opérationnelles et préparatoires pourraient être clairement déléguées au Conseil ou au Directeur général. Dans ce contexte, le Comité a également soutenu la délégation au Conseil de l'approbation et du retrait des Laboratoires de référence et des Centres de collaboration de l'OMSA, afin de réduire la charge de travail opérationnelle de l'Assemblée et de permettre une prise de décision plus rapide et plus réactive.
95. Le Comité a soutenu le renforcement du rôle du Conseil au sein de l'OMSA en le transformant d'organe consultatif en organe exécutif responsable devant l'Assemblée. À ce titre, le Conseil exercerait les rôles suivants :
- *Supervision exécutive* : supervision de la mise en œuvre des stratégies de l'OMSA, des programmes de travail de haut niveau, des finances, des cadres juridiques et éthiques et des performances du Directeur général et des Commissions spécialisées.
 - *Préparation de la Session générale* : diriger la préparation de l'ordre du jour provisoire et superviser les travaux préparatoires de la Session générale de l'Assemblée.
 - *Appropriation stratégique* : exercice de l'appropriation des projets de stratégies et des programmes de travail budgétisés de haut niveau, tandis que la responsabilité du développement opérationnel resterait du ressort du Directeur général.
 - *Prise de décision déléguée* : exercice d'un pouvoir de décision limité délégué par l'Assemblée, avec compte rendu à l'Assemblée.

- *Pouvoirs d'urgence* : clarifier le pouvoir existant du Conseil de prendre des mesures administratives urgentes entre les Sessions générales en cas d'urgence.

96. Le Comité a estimé que ces changements permettraient de renforcer le contrôle des Membres entre les Sessions générales, d'améliorer la réactivité institutionnelle et de renforcer la contribution des Membres et des régions aux travaux de l'Assemblée. Le Comité a noté que, bien que cela entraîne une certaine augmentation de la charge de travail pour le Conseil et un soutien supplémentaire limité du Secrétariat, l'impact financier global serait minime et compensé par des gains d'efficacité lors des Sessions générales.
97. Le Comité a soutenu la clarification des rôles respectifs du Conseil et du Directeur général afin d'assurer une répartition claire des responsabilités, notamment en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des budgets et des programmes de travail. Il a également soutenu la clarification, dans les textes juridiques de l'OMSA, du fait que le Directeur général est responsable des travaux techniques et administratifs de l'organisation, afin de définir clairement le rôle central du Directeur général au sein de l'Organisation.
98. En outre, le Comité a noté que les textes juridiques de l'OMSA confèrent actuellement au Directeur général une autorité étendue sur l'organisation des réunions des Commissions régionales et des Conférences régionales, alors que dans la pratique, ces activités sont menées dans le cadre d'un processus plus consultatif impliquant le Bureau des Commissions régionales, les membres du Conseil régional, les Groupes centraux régionaux et les représentants régionaux et sous-régionaux. Le Comité a donc soutenu la mise à jour des textes juridiques afin de clarifier les rôles et les responsabilités, de mieux refléter les pratiques actuelles et de veiller à ce que les perspectives régionales soient effectivement intégrées, tout en confirmant le rôle du Secrétariat dans la facilitation des activités régionales.
99. Enfin, le Comité a soutenu la consolidation des fonctions de l'Assemblée, du Conseil et du Directeur général dans un texte juridique unique afin d'améliorer la clarté et la cohérence pour les membres de l'OMSA et ses instances institutionnelles.
100. La Commission n'a pas encore finalisé ses travaux sur la manière dont les changements décrits ci-dessus seraient reflétés dans les textes juridiques de l'OMSA. Le Secrétariat a indiqué qu'une modification du *Traité fondateur*²⁷ de l'OMSA constituerait l'autorité juridique la plus claire pour donner effet à ces changements, en particulier ceux concernant le Conseil, tout en notant que d'autres approches, moins complètes, pourraient également être envisagées. Le Comité poursuivra ses travaux en 2026 et soumettra cette recommandation sur les fonctions de l'Assemblée, du Conseil et du Directeur général, ainsi qu'un plan de mise en œuvre associé, à l'Assemblée lors de la 94^e Session générale (2027).

Taille du Conseil et répartition régionale des sièges au Conseil

101. Le Comité a soutenu l'augmentation de la taille du Conseil afin de promouvoir une représentation régionale plus équilibrée et de renforcer la capacité du Conseil à traiter un éventail de plus en plus large de questions administratives et techniques. Dans la phase 2 de son programme de travail, le Comité examinera en outre la taille appropriée d'un conseil élargi, dans une fourchette de 14 à 16 membres, tout en envisageant des options pour la répartition régionale des sièges du Conseil élargi.

²⁷ *Arrangement international pour la création d'un Office international des épizooties* (signé le 25 janvier 1924, entré en vigueur le 26 mars 1924) 57 LNTS 135 ([Arrangement de 1924](#)) et *Statuts organiques de l'Office international des épizooties*, Annexe à l'*Arrangement international pour la création d'un Office international des épizooties* (signé le 25 janvier 1924, entré en vigueur le 26 mars 1924) 57 LNTS 135 ([Statuts organiques](#)).

Composition du Conseil et liens institutionnels entre le Conseil et les Bureaux régionaux

102. Le Comité a soutenu que la composition du Conseil soit basée sur les Membres de l'OMSA, plutôt que sur les Délégués à titre individuel. Cette approche devrait renforcer la légitimité et la responsabilité du Conseil. Cela éviterait également de devoir procéder à des élections partielles lorsque les Délégués quittent leurs fonctions avant la fin de leur mandat, puisque le Membre de l'OMSA concerné désignerait un nouveau représentant pour le reste du mandat, ce qui garantirait une plus grande stabilité institutionnelle, la continuité de la gouvernance et la prévisibilité du fonctionnement du Conseil.
103. Cependant, le Comité a pris en compte le risque d'une réduction de la continuité opérationnelle, de l'expertise technique et de la mémoire institutionnelle, si les Membres de l'OMSA désignaient des représentants du Conseil ayant des antécédents professionnels divers ou des degrés variables de familiarité avec les structures, les procédures et les pratiques de l'OMSA. Ainsi, le Comité a soutenu que le Délégué de chaque Membre continuerait à servir de représentant du Conseil. Cela n'affecterait pas la règle existante selon laquelle, lorsqu'un Président quitte son poste, le Vice-président assume la fonction pour le reste du mandat.
104. Le Comité a également soutenu le renforcement des liens institutionnels entre le Conseil et les Bureaux régionaux. Dans ce contexte, il a été question de la possibilité d'introduire un poste au sein du Conseil attribué aux régions, y compris d'éventuels arrangements formels impliquant les présidents régionaux ou les membres du Bureau au sein du Conseil. Le Comité examinera plus avant, au cours de la phase 2, les mécanismes les plus appropriés pour renforcer ce lien, y compris par l'intermédiaire des Groupes centraux régionaux, en tenant compte des fonctions et de la charge de travail du Conseil.

Sous-comités du Conseil et mécanismes souples de surveillance financière

105. Le Comité a soutenu l'idée d'autoriser le Conseil à créer des sous-comités pour l'aider dans ses travaux. Le Comité a noté que des sous-comités dotés de mandats spécifiques, par exemple en matière de stratégie, de finances ou de gouvernance, renforceraient la capacité du Conseil à remplir ses fonctions et s'aligneraient sur les pratiques d'autres organisations internationales. Le Comité a estimé que les sous-commissions pouvaient apporter une valeur ajoutée dans des domaines tels que les audits, la gestion des risques et le contrôle du respect des normes juridiques et éthiques de l'OMSA.
106. Le Comité s'est également prononcé en faveur de l'octroi au Conseil d'une plus grande flexibilité dans l'exercice du contrôle financier, soit par la création d'un sous-comité de contrôle financier, soit par la désignation de membres du Conseil en tant qu'auditeurs. Le Comité a noté que l'exigence actuelle de deux membres du Conseil en tant qu'auditeurs pourrait ne pas fournir l'expertise financière spécialisée nécessaire à un contrôle efficace.
107. Une recommandation finale sera soumise à l'Assemblée une fois que les délibérations sur le rôle, la taille et la composition du Conseil auront été achevées.

Rôle des suppléants et des conseillers lors des sessions du Conseil

108. Le Comité s'est prononcé en faveur de la possibilité pour les Délégués d'inviter des suppléants et/ou des conseillers à assister et à intervenir lors des sessions du Conseil et, lorsque le Délégué l'autorise expressément, à exercer leur droit de vote. Le Comité a conclu que l'inclusion de suppléants ou de conseillers au sein du Conseil permettrait d'alléger la charge de travail des membres du Conseil, qui doivent actuellement traiter un large éventail de questions techniques, financières, de gouvernance et opérationnelles. La participation de suppléants ou de conseillers permettrait aux membres du Conseil de bénéficier d'une expertise supplémentaire au fur et à mesure que les questions deviennent plus complexes.

109. Dans le même temps, le Comité a souligné qu'il était essentiel de préserver le rôle central du Délégué, qui conserve la responsabilité du vote et bénéficie d'orientations claires et transparentes sur les circonstances dans lesquelles les droits de vote peuvent être Délégués.

110. Une recommandation finale sera soumise à l'Assemblée une fois que les délibérations sur le rôle, la taille et la composition du Conseil auront été achevées.

Limitation du mandat du Directeur général et codification de la procédure de nomination du Directeur général

111. Le Comité a soutenu l'établissement d'une limite de deux mandats pour le Directeur général, chaque mandat durant cinq ans, afin d'équilibrer la continuité de la direction avec la nécessité d'un renouvellement périodique et de nouvelles perspectives, conformément aux pratiques adoptées par de nombreuses autres organisations internationales.

112. Le Comité a également soutenu la recommandation visant à ce que la procédure de nomination du Directeur général soit définie dans un texte juridique de l'OMSA, reconnaissant l'importance d'une procédure de sélection clairement définie et transparente. Cette codification pourrait inclure, par exemple, des dispositions détaillant le calendrier de la procédure de candidature, les procédures du Conseil pour l'évaluation des candidats et la formulation d'avis à l'Assemblée, ainsi que des mesures visant à garantir que tous les candidats qualifiés bénéficient de l'égalité des chances pour s'adresser à l'Assemblée pendant la Session générale.

113. Une recommandation finale sur la limitation du mandat du Directeur général et, par souci de cohérence, la codification du processus conduisant à la nomination du Directeur général seront soumises à l'Assemblée après l'achèvement des délibérations du Comité sur une éventuelle période budgétaire de deux ans, qui pourrait interagir avec d'autres cycles de gouvernance, y compris le mandat du Directeur général.

1.2 Gouvernance technique

Reconnaissance formelle des experts et des Centres de référence de l'OMSA dans les Textes fondamentaux de l'OMSA

114. Le Comité a soutenu la reconnaissance formelle, dans les Textes fondamentaux de l'OMSA, de l'expertise scientifique qui sous-tend le travail de l'Organisation, y compris la contribution de ses Laboratoires de référence et de ses Centres de collaboration (Centres de référence). Cette reconnaissance a été perçue comme renforçant la base technique et scientifique du mandat de l'OMSA, tout en préservant sa gouvernance axée sur les Membres. Le Comité a noté qu'une telle reconnaissance permettrait d'attribuer clairement l'expertise sur laquelle reposent les normes de l'OMSA, sans implications en termes de responsabilité ou d'octroi de privilèges ou d'immunités. Le Comité examinera, en 2026 et dans le contexte de son travail plus large sur le cadre juridique de l'OMSA, l'instrument juridique le plus élevé possible dans lequel une telle reconnaissance pourrait être incorporée. Le Comité soumettra cette recommandation et un plan de mise en œuvre associé à l'Assemblée lors de la 94^e Session générale (2027).

2. Sujets nécessitant des travaux supplémentaires

2.1 Cadre juridique

Consolidation du mandat de l'OMSA

115. Le Comité a soutenu la consolidation du mandat de l'OMSA dans un instrument juridique unique au plus haut niveau possible, qui avait été proposée dans la recommandation 1 du Rapport des Consultants, en soulignant l'importance d'améliorer le profil de l'Organisation. Dans le même temps, le Comité a estimé qu'il fallait maintenir un équilibre approprié entre la clarté juridique et la flexibilité, en veillant à ce que le mandat reste solide tout en s'adaptant aux besoins émergents et aux défis futurs.
116. Le Comité a noté qu'il est essentiel de clarifier les activités qui sont essentielles à l'OMSA, en soulignant la nécessité d'identifier ce qui rend l'Organisation unique, y compris par rapport aux activités d'autres organisations internationales et aux activités conjointes avec ces organisations. Les Membres ont également souligné qu'un mandat consolidé devrait clairement refléter le travail de collaboration de l'OMSA avec d'autres organisations.
117. Le Comité a observé que les discussions sur le mandat sont intrinsèquement liées à des considérations de financement, soulignant l'importance d'aligner les activités de l'Organisation sur une allocation durable des ressources.
118. Pour faire avancer ces travaux, le Comité a décidé de créer un Sous-groupe chargé de consolider les fonctions de l'Organisation et d'élaborer un premier projet de mandat de l'OMSA (« Sous-groupe chargé du mandat du Comité »). Le Sous-groupe chargé du mandat du Comité fera rapport au Comité entre mai et septembre 2026. Pour sa recommandation finale, le Comité examinera les résultats des travaux du Sous-groupe ainsi que les différentes méthodes de mise en œuvre du mandat.

2.2 Gouvernance technique

Organisation des organes techniques de l'OMSA

119. L'analyse externe du Rapport des Consultants suggère que la structure des organes techniques de l'OMSA pourrait être simplifiée en les consolidant en deux catégories - la première se composant des Commissions spécialisées et la deuxième englobant les groupes *ad hoc* (AHG) et les groupes de travail (WG) - en vue d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et la clarté. En examinant cette recommandation, ainsi que les questions soulevées et les propositions soumises par les membres du Comité, le Comité a reconnu que plusieurs aspects de l'organisation et de la gouvernance des organes techniques de l'OMSA sont étroitement liés et ne peuvent être évalués de manière significative de manière isolée. En particulier, le Comité a estimé qu'était justifié un examen plus global des rôles des Commissions spécialisées, des avis scientifiques et de la gestion des risques dans l'élaboration des normes, des critères de sélection et des processus de nomination des experts, ainsi que de la coordination et de l'interaction entre les organes techniques. Dans ce contexte, le Comité a estimé qu'il serait approprié, à ce stade, d'examiner ces aspects d'une manière plus large et prospective, afin d'éclairer les discussions futures sur la manière dont la structure technique de l'OMSA peut rester adaptée à l'avenir.
120. À cet égard, le Comité a pris note d'une série de propositions et de contributions soumises par les membres du Comité et le Secrétariat, reflétant différentes perspectives sur la manière dont l'organisation et le fonctionnement des organes techniques de l'OMSA pourraient être clarifiés ou renforcés. Il s'agit notamment de propositions visant à améliorer la durabilité des charges de

travail des Commissions spécialisées et la planification de la relève,²⁸ ainsi que de propositions élaborées à la suite de consultations au sein de la Commission régionale de l'Europe qui ont exploré des moyens alternatifs de structurer le travail technique de l'OMSA.²⁹ Le Secrétariat a également indiqué qu'une plus grande clarté pourrait être obtenue en ce qui concerne les mandats et les interactions des Commissions spécialisées et d'autres organes techniques, les procédures pour leur établissement et leur rapport, et la sélection et la nomination des experts par le biais de mises à jour des textes juridiques de l'OMSA.³⁰ Le Comité a estimé qu'il s'agissait de contributions utiles pour poursuivre ses réflexions sur ce sujet important.

121. Si le Comité connaît des avis divergents sur l'ampleur de la réforme souhaitable des organes techniques de l'OMSA, ses travaux sont cependant guidés par une convergence certaine sur un certain nombre de principes fondamentaux. En particulier, il y a accord sur le fait que les Commissions spécialisées devraient continuer à fonctionner comme les organes techniques les plus élevés responsables du travail scientifique soutenant les décisions techniques de l'OMSA ; que l'expertise technique, l'indépendance, la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes devraient être pris en compte dans la nomination des experts dans tous les organes techniques de l'OMSA ; que le cadre de travail de l'OMSA doit être plus clair en ce qui concerne la distinction entre les organes techniques, leur interaction et la durabilité des charges de travail des Commissions spécialisées ; que la portée des codes de l'OMSA continuera à se concentrer sur la santé et le bien-être des animaux, y compris les aspects liés au commerce ; et que l'organisation des organes techniques de l'OMSA doit sauvegarder la force et l'indépendance des processus scientifiques de l'OMSA.
122. Afin de permettre un examen structuré et détaillé de cette question, le Comité a créé un Sous-groupe « Organes techniques », composé de membres du Comité de l'Autriche, du Canada, de Chypre, du Sri Lanka et du Sénégal.³¹ Le Sous-groupe a été chargé d'élaborer des lignes directrices et des conseils stratégiques pour le Comité sur les mises à jour potentielles de l'organisation et de la gouvernance des organes techniques de l'OMSA, en s'appuyant sur les propositions soumises par les membres du Comité et les conseils fournis par le Secrétariat. Le travail du Sous-groupe est guidé par un cadre de référence axé sur l'intégrité et l'indépendance scientifiques, l'efficacité et l'amélioration des processus, l'alignement stratégique et la cohérence organisationnelle entre les organes de l'OMSA, la sélection et la participation des experts, ainsi que la transparence et la gouvernance. Le Comité examinera les conseils du Sous-groupe et entreprendra des consultations régionales avec les Membres au cours du second semestre 2026, avant de déterminer quelles propositions devraient être soumises à l'Assemblée en 2027 pour examen.

Différencier les normes dans les codes et les manuels

123. Le Comité a entamé son examen de la question de savoir si et comment mieux différencier dans les codes et manuels de l'OMSA les normes qui créent des obligations et les normes qui constituent des conseils aux Membres, en notant le vif intérêt exprimé par certains membres dans les consultations régionales. Dans le cadre des travaux du Comité sur l'organisation et la gouvernance des organismes techniques, les membres du Comité ont également identifié une opportunité connexe méritant un examen plus approfondi, à savoir si et comment l'Assemblée peut fournir une orientation stratégique plus claire aux Commissions spécialisées sur la portée et la priorité appropriées de l'élaboration de normes nouvelles ou révisées. Compte tenu des liens avec l'élaboration du Manuel de procédure technique de l'OMSA et des travaux sur la codification des droits et obligations des membres (recommandation 3 du Rapport des Consultants), le Comité reviendra sur ce sujet, y compris sur d'autres consultations régionales, au cours du second semestre de 2026.

²⁸ GRC/WD-01 par l'Australie, *Propositions de gouvernance technique - Augmenter la flexibilité du nombre de Membres dans les Commissions spécialisées*.

²⁹ GRC/WD-03 par l'Autriche, *Nouvelles idées sur la structure des Commissions techniques de l'OMSA*.

³⁰ Les dispositions régissant les organes techniques de l'OMSA figurent dans le Règlement général, le *Règlement intérieur*, les *Termes de référence des Commissions spécialisées de l'OIE et les qualifications de leurs Membres*, ainsi que dans les *Termes de référence* et le *Règlement intérieur des Groupes de travail et des groupes ad hoc*.

³¹ Les *Termes de référence* du Sous-groupe est disponible sur le portail des Délégués de l'OMSA.

2.3 *Gouvernance financière*

Période financière et budgétaire

124. Le Comité a tenu une première discussion sur la possibilité de passer d'une période financière et budgétaire d'un an à une période de deux ans (recommandation 21 du Rapport des Consultants). Dans ce contexte, le Comité a examiné les implications pratiques d'un tel changement et s'est demandé comment une période budgétaire de deux ans pourrait interagir avec d'autres cycles de gouvernance, notamment le plan stratégique, le mandat du Directeur général et le cycle d'élection du Conseil.
125. Le Comité a estimé que le passage à une période budgétaire de deux ans pourrait présenter des avantages, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la planification budgétaire, l'amélioration des rapports et le renforcement de l'alignement sur les cycles de gouvernance de l'OMSA. Le Comité a identifié plusieurs principes qui devraient guider la suite des discussions, notamment le fait que le Directeur général conserve la responsabilité comptable ; les contributions statutaires continueraient à être versées annuellement.
126. Le Comité reviendra sur ce sujet lors de sa dixième réunion en mai 2026 (GRC-10).

V. Programme de travail du Comité – Prolongation de la phase 1

127. Conformément au programme de travail du Comité, dont l'Assemblée a pris note lors de la 92e Session générale en mai 2025, le Comité devrait soumettre à l'Assemblée, lors de la 93e Session générale en mai 2026, un ensemble de changements recommandés concernant les dispositions de gouvernance de l'OMSA (« phase 1 ») et, sur la base des décisions de l'Assemblée, soumettre ensuite à l'Assemblée, lors de la 94e Session générale en mai 2027, un ensemble d'amendements aux textes fondamentaux et au cadre juridique de l'OMSA (« phase 2 »).
128. Au cours de sa première année d'existence, le Comité a réalisé des avancées significatives dans l'élaboration de propositions visant à actualiser la gouvernance institutionnelle, régionale et technique de l'OMSA. Plusieurs propositions de réforme sont déjà suffisamment avancées pour progresser de manière indépendante et être soumises à l'Assemblée lors de la 93e Session générale en mai 2026 (voir section 3), ce qui témoigne de progrès tangibles et d'une dynamique claire dans le processus de réforme.
129. Dans le même temps, l'étendue, l'interconnexion et l'importance des sujets de gouvernance restants, ainsi que le fort engagement des Membres de l'OMSA et des Commissions régionales, nécessitent un délai supplémentaire pour garantir que les recommandations du Comité soient pleinement informées, inclusives et de la plus haute qualité. Le niveau élevé de participation et de retour d'information dans les délibérations du Comité reflète la force du processus consultatif et l'engagement commun des Membres à élaborer des réformes représentatives de toutes les régions.
130. Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la phase 1 de l'examen de la gouvernance afin de permettre au Comité d'achever ses travaux consultatifs et analytiques de manière structurée et cohérente, tout en permettant aux éléments de réforme qui sont prêts à être mis en œuvre d'être soumis à l'Assemblée lors de la 93e Session générale en mai 2026.
131. Cette prolongation permettra au Comité de maintenir l'élan, de poursuivre les consultations structurées avec les membres et les Commissions régionales, et de renforcer la recherche d'un consensus avant l'examen des réformes par l'Assemblée. Elle veillera à ce que les conseils du Comité à l'Assemblée soient complets, fondés sur des preuves et orientés vers les Membres, ce qui renforcera l'engagement de l'OMSA en faveur d'une réforme de la gouvernance inclusive et d'une prise de décision institutionnelle de grande qualité.
132. Dans le cadre du programme de travail révisé, le Comité devrait, d'ici mai 2027, avoir examiné et soumis des recommandations sur les sujets de gouvernance prioritaires, y compris les réformes institutionnelles, régionales et techniques de la gouvernance. La phase 2 ultérieure (d'ici mai 2028) abordera les sujets restants nécessitant une consultation plus large, un examen juridique et une planification de la mise en œuvre, en veillant à ce que tous les aspects du cadre de gouvernance de l'OMSA soient mis à jour de manière exhaustive, conformément aux meilleures pratiques internationales.
133. Le programme de travail actualisé du Comité est présenté à l'**annexe 1**.

Annexe 1 – Programme de travail actualisé du Comité d'examen de la gouvernance

Janvier 25	Février 25	Mars 25		Avril 25	Mai 25	
<p>Réu 1 (à distance)</p> <p>Atelier sur les Rapport des Consultants</p> <p>Discussion sur le programme de travail (discussion)</p>	<p>Réu 2 (présentiel)</p> <p>Programme de travail (Élaborer des recommandations)</p> <p>Recommandations initiales (Discuter et élaborer des recommandations)</p>	<p>4-6 mars : le Conseil valide le projet de programme de travail</p> <p>Réu 3 (à distance), 18-19 Mars</p> <p>Finaliser les recommandations à l'attention de l'Assemblée sur le programme de travail et les recommandations initiales à la suite de la réunion du Conseil</p> <p>Fin mars : Soumission du programme de travail et des recommandations initiales du Comité à la 92^e Session générale (92GS)</p>		<p>Consultation régionale</p> <p>(Retour d'information sur le programme de travail et les recommandations initiales pour adoption lors de la 92GS;</p> <p>Consultation sur la gouvernance technique)</p>	<p>Réu 4 (présentiel), 23-24 mai 2025</p> <p>Jour 1 : Gouvernance technique (Discussion)</p> <p>Jour 2 : Gouvernance technique (Élaborer des recommandations et des plans de mise en œuvre)</p> <p>92GS 25-29 mai : l'Assemblée étudie les recommandations du Comité sur le programme de travail et les recommandations initiales</p>	
Jun 25	Juillet 25	Août 25	Septembre 25	Octobre 25	Novembre 25	Décembre 25
<p>Consultation régionale</p> <p>(Retour d'information sur la gouvernance technique ;</p> <p>Consultation sur la gouvernance institutionnelle et régionale)</p>	<p>Réu 5 (à distance), semaine du 14 juillet</p> <p>Jours 1/2 : Gouvernance institutionnelle et régionale (Discussion)</p>	<p>Consultation régionale</p> <p>(Retour d'information sur la gouvernance institutionnelle et régionale ;</p> <p>Consultation sur la gouvernance financière)</p>	<p>Réu 6 (à distance), semaine du 29 septembre</p> <p>Jour 1/2 : Gouvernance institutionnelle et régionale (suite)</p>	<p>Consultation régionale (Retour d'information sur la gouvernance institutionnelle;</p> <p>Consultation sur la gouvernance financière et le cadre juridique)</p>	<p>Réu 7 (présentiel), semaine du 17 novembre</p> <p>Jour 1 : Cadre juridique (discussion) et gouvernance institutionnelle et régionale (discussion de suivi)</p> <p>Jour 2 : Gouvernance technique (discussion de suivi)</p> <p>Jour 3/4 : Gouvernance financière (discussion)</p>	<p>Consultation régionale</p> <p>(Retour d'information et consultations supplémentaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance institutionnelle - Gouvernance technique - Gouvernance financière - Cadre juridique)

Janvier 26	Février 26	Mars 26	Avril 26	Mai 26	Juin 26
<p>Réu 8 (à distance) 20-21 janvier</p> <p><i>Jour 1 : Gouvernance technique (discussion de suivi) ; Gouvernance institutionnelle (discussion de suivi)</i></p> <p><i>Jour 2 : Recommandations/propositions pour la 93e Session générale</i></p>	<p>Réu 9 (à distance) 17-18 février</p> <p><i>Jour 1 : Gouvernance technique (discussion de suivi) ; Gouvernance institutionnelle (discussion de suivi)</i></p> <p><i>Jour 2 : Mandat (discussion de suivi) ; finalisation du rapport du Comité pour la 93e Session générale</i></p>	<p>Début mars : Présentation du rapport du Comité au Conseil</p> <p>Soumission du rapport du Comité à la 93e Session général</p>	<p><i>Consultation régionale</i></p> <p><i>(Retour d'information et consultations supplémentaires sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance technique - Gouvernance financière) 	<p>Réu 10 (présentiel) 14-15 mai</p> <p><i>Jours 1-2 : Gouvernance technique (discussion de suivi) ; Gouvernance financière (discussion de suivi) ; Mandat (discussion de suivi)</i></p> <p>93e Session générale (du 18 au 22 mai) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée considère le rapport du Comité. - Réunions des Commissions régionales, tenues à distance avant la Session générale. 	<p><i>Consultations des Membres et des régions sur le modèle de contributions obligatoires de l'OMSA (juin 2026-février 2027)³²</i></p>
Juillet 26	Août 26	Septembre 26	Octobre 26	Novembre 26	Décembre 26
	<p><i>Consultation régionale</i></p> <p><i>(Retour d'information et consultations supplémentaires sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance technique - Cadre juridique) 	<p>Réu 11 (à distance), semaine du 7 septembre</p> <p><i>Jour 1 : Gouvernance technique (discussion de suivi)</i></p> <p><i>Jour 2 : Cadre juridique (discussion)</i></p>	<p><i>Regional consultation</i></p> <p><i>(Retour d'information et consultation supplémentaire:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance technique - Cadre juridique - Gouvernance institutionnelle) 	<p>Réu 12 (présentiel), semaine du 16 novembre</p> <p><i>Day 1-4: Cadre juridique (discussion de suivi) ; gouvernance technique (discussion de suivi) ; gouvernance institutionnelle (discussion de suivi sur les plans de mise en œuvre)</i></p>	<p><i>Regional consultation</i></p> <p><i>(Retour d'information et consultation supplémentaire sur les plans de mise en œuvre)</i></p>

³² Conformément au plan de mise en œuvre de la réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA, des consultations des Membres et des régions auront lieu entre juin 2026 et février 2027 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée en mai 2026).

Janvier 27		Février 27		Mars 27		Avril 27		Mai 27		Juin 27	
Réu 13 (à distance) <i>Jours 1 à 3 : Cadre juridique ; Finalisation des recommandations et des plans de mise en œuvre pour examen lors de la 94^e Session générale</i>		Réu 14 (à distance) <i>Jours 1 à 3 : Gouvernance financière (discussion de suivi) ; Finaliser le rapport du Comité sur la Phase 1</i>		Présentation du rapport final du Comité sur la phase 1 au Conseil et soumission à la 94^e Session générale.				94^e Session générale : l'Assemblée examine le rapport final du Comité sur la Phase 1 Réu 15³³ <i>Début de la Phase 2 : structure des révisions proposées aux textes fondamentaux et autres textes juridiques (discussion)</i>			
Juillet 27		Août 27		Septembre 27		Octobre 27		Novembre 27		Décembre 27	
Réu 16 <i>Réviser les textes de gouvernance technique</i>				Réu 17 <i>Réviser les textes de gouvernance technique</i> <i>Réviser les textes de gouvernance institutionnelle et régionale</i>		Réu 18 <i>Réviser les textes de gouvernance institutionnelle et régionale</i>		Réu 19 <i>Réviser les textes de gouvernance financière</i>			
										Réu 20 <i>Réviser les textes du cadre juridique</i>	
Février 28				Mars 28				Avril 28			
Réu 21 <i>Réviser les textes du cadre juridique</i> <i>Finaliser le rapport du Comité sur la Phase 2, y compris les modifications proposées au cadre juridique de la OMSA</i>				Réu 22 Mi-mars : soumission du rapport du Comité sur la Phase 2, y compris les modifications proposées aux textes de base de l'OMSA à la 95^e Session générale				Réu 23 <i>Préparation des projets de résolutions de l'Assemblée requis pour la Phase 2</i>			
								95^e Session générale : l'Assemblée examine le rapport du Comité sur la Phase 2, y compris les modifications proposées au cadre juridique de l'OMSA			

³³ Format des réunions du Comité en Phase 2 pour décision par le Comité, compte tenu de la Section 4 des Termes de référence et en consultation avec le Secrétariat. Les dates des réunions et des consultations ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'être révisées au cours de la Phase 1.